

L'INDRE

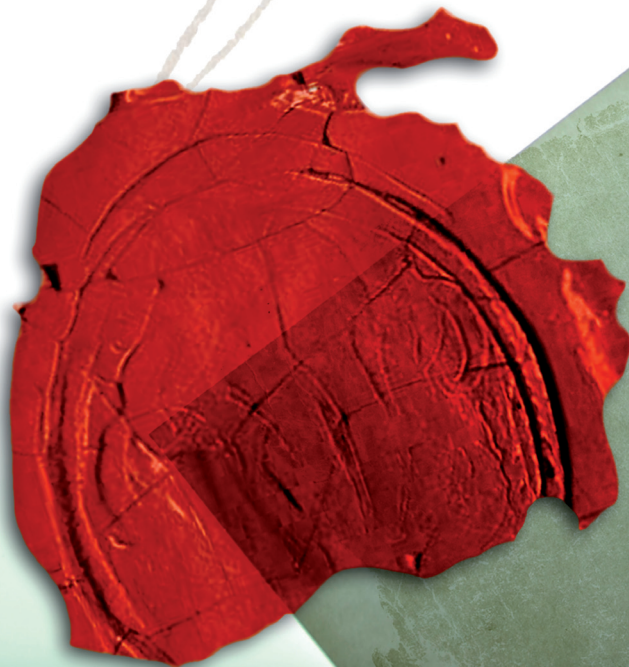
En Révolution

des Lumières à l'Empire

18 septembre ~ 23 décembre 2010

Septembre

Décembre



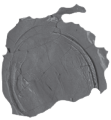
catalogue d'archives

ARCHIVES
DÉPARTEMENTALES
DE L'INDRE

Service éducatif et Action culturelle
des Archives départementales de l'Indre

L'INDRE } en Révolution des Lumières à l'Empire

CATALOGUE D'ARCHIVES



Sous la direction de **Marc du Pouget**
Conservateur du patrimoine,
Directeur des Archives départementales et du Patrimoine historique de l'Indre

Textes

Carole Demay-Fresneau, agrégée d'Histoire,
Professeure missionnée au Service éducatif des Archives départementales de
l'Indre

Jérôme Descoux, DEA d'histoire et d'archéologie médiévale,
Adjoint de conservation du patrimoine

Crédits photographiques **Valérie Baud**, assistante qualifiée du Patrimoine

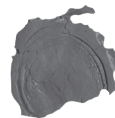
Table des matières

Mot du Président du Conseil Général de l'Indre : Louis Pinton	4
Introduction : Marc du Pouget	6
D'une exposition à l'autre, refaire la Révolution dans l'Indre : Carole Demay-Fresneau, Jérôme Descoux	8
Un Berrichon « éclairé », Léon-François de Barbançois	12
La dîme est-elle vraiment abolie ?	14
Les doléances selon le cahier de Paulmery	16
Une histoire métallique de la Révolution	20
Pour Jérôme Legrand, c'est « Assemblée nationale »	24
Des nouvelles de la prise de la Bastille ?	26
Aux armes paysans berrichons, c'est la Révolution !	30
Quand les paroisses deviennent communes	34
Après Varennes... Guillaume-Barthélémy Boëry, aux administrateurs de l'Indre	36
Des baptêmes, mariages et sépultures aux naissances, mariages et décès	40
Du bon usage de l'allégorie en politique	42
Femme ou Citoyenne ?	46
Du pain pour subsister	48
De la Révolution à l'Empire, un itinéraire par la guerre	50
Ecueillé perd la Loire au profit de l'Indre	58
Du <i>Dies dominica</i> ... au décadi	60
Contrôler l'opinion	62
Les tribulations du cadastre dans l'Indre	66
Lexique	70
Orientation bibliographique	71



« J'ai traversé la Révolution avec zèle. Le remord ne m'a jamais atteint ni l'avenir effrayé. »

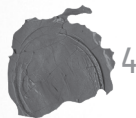
Rémi Tourangin,
bourgeois, patriote et propriétaire de Frapesles (près d'Issoudun) en 1803.





Not du méridien

La France est née bien avant la Révolution et a conservé des éléments de sa longue histoire, dont les constituants, soucieux d'instituer un nouvel ordre raisonnable, n'ont pas fait table rase. Nous avons gardé notre caractère gaulois et tant le Moyen Âge que l'Ancien Régime nous ont laissé de grands monuments : que l'on pense à la Tour Blanche d'Issoudun, à la collégiale de Levroux ou au château de Valençay. Pourtant c'est à partir de 1789 que sont posées les bases de notre société, fondée sur la liberté et l'égalité, en attendant la fraternité, précieux apport de la Révolution de 1848 : la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen n'est elle pas intégrée dans notre actuelle constitution ? L'héritage est donc unanimement accepté, même si des divergences existent, liées à notre tempérament et à notre histoire politique. Les commémorations réalisées en 1989 ont permis de mieux le cerner.



Vingt ans après, les promoteurs de l'exposition « l'Indre en Révolution » ont voulu permettre, sur la base de documents d'archives, au-delà des connaissances générales ou des idées préconçues que l'on peut avoir sur cette période, et à grand renfort d'illustrations et d'objets, une nouvelle lecture des événements et des hommes de la Révolution et du Premier Empire dans le département de l'Indre.

Créé en 1790, l'Indre vécut une « Révolution tranquille », a-t-on pu dire : la vente des biens nationaux, provenant de l'apanage du comte d'Artois, duc de Châteauroux, ou des églises, dont les ministres étaient désormais fonctionnarisés, fut bien accueillie. À part quelques émotions et un bref épisode de Terreur peu sanglant (quatre exécutions seulement à Châteauroux), le département ne s'opposa pas à la Convention et garda une modération qui est l'une de ses constantes : « les habitants ayant les mœurs douces et le caractère paisible, l'esprit public est bon », dit le ministère de l'intérieur en l'An IX (1801). L'opinion se souciait d'abord de l'approvisionnement insuffisant en blé des marchés, de la dépréciation de la monnaie, de la conscription militaire et de l'absence des rites religieux traditionnels : Bonaparte sut la rassurer sur presque tous les points. Quant à la lourdeur de la conscription, perceptible à la fin de l'Empire, elle sera vite oubliée grâce au patriotisme et à la légende napoléonienne. Facile à administrer pour le pouvoir central, l'Indre apportait à celui-ci, dans son effort de guerre, une contribution importante grâce à deux « secteurs de pointe » :

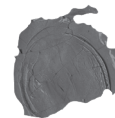
la sidérurgie et la draperie. Cette pré-industrialisation et la redistribution foncière ont permis l'émergence de nouvelles élites aristocratiques et bourgeoises qui vont dominer la société du XIX^e siècle.

Faire mieux connaître aux citoyens ou aux futurs citoyens cette période charnière entre dans la mission de communication et d'éducation des Archives départementales de l'Indre : et c'est rejoindre une des préoccupations des acteurs de la Révolution. Le député Charles-Maurice de Talleyrand-Périgord, qui ne possédait pas encore à l'époque le château de Valençay, écrivit que l'instruction publique « agrandit sans cesse la sphère de la liberté civile et seule peut maintenir la liberté politique contre toute espèce de despotisme ». Puisse cette exposition contribuer à ce noble but !

Louis PINTON

Président du Conseil Général, sénateur de l'Indre

5



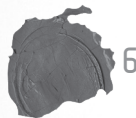


Introduction générale

C'est en l'an V (1797) que naquirent les Archives départementales : on rassembla alors au chef-lieu de département les archives des districts qui venaient d'être supprimés. Il y avait des milliers de registres ou liasses des organismes révolutionnaires, des églises ou des émigrés dont les biens avaient été séquestrés : quel remuement de ballots, de charrettes et de tonneaux qui gagnèrent tant bien que mal les greniers du Château-Raoul à Châteauroux ! Le travail des archivistes successifs fut d'organiser ces paquets rangés sur des étagères de bois ou entassés au sol, comme le décrivent des rapports alarmistes.

Si les archives révolutionnaires sont exploitées par l'historien Fauconneau-Dufresne dans son *Histoire de Déols et de Châteauroux* (1873), c'est à l'archiviste Eugène Hubert (1866-1940) que l'on doit les dépouillements et les classements sur cette période qui lui permirent de nourrir ses monographies cantonales. Son premier article parut en 1884 dans la *Revue du Centre*, il avait 18 ans ! Fauconneau-Dufresne le loue d'avoir analysé en 400 pages de sa petite écriture serrée les actes de l'administration départementale de 1790 à l'an VIII : ce sera la base du travail qu'il ne terminera qu'en 1933 avec la publication du *Répertoire numérique de la série L*. En 1914, il avait publié le *Répertoire numérique de la série Q (Biens nationaux)*. La formule, alors nouvelle, du répertoire numérique, obligeait l'archiviste à plus de concision et à une plus grande synthèse en fournissant au lecteur un instrument de recherche plus maniable que les analyses très développées qu'il affectionnait. Il avait joint au répertoire de la série Q des annexes très utiles comme le tableau de la dépréciation des assignats dans l'Indre, le prix du blé et une étude détaillée sur les anciennes mesures locales, utile également pour les lecteurs d'archives d'Ancien Régime.

Grâce à ce travail fondamental, complété d'archives communales, des instituteurs réalisèrent d'excellentes monographies communales : Massereau à Neuvy-Saint-Sépulchre, Maxime Berry à Belâbre et Mérigny, Beaulieu à Vicq-sur-Nahon. Et la *Revue du Centre*, qui deviendra la *Revue de l'Académie du Centre*, est riche en épisodes glanés dans nos archives révolutionnaires.



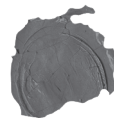
Les commémorations du bicentenaire de la Révolution en 1989 furent l'occasion de nombreuses publications et permirent aux Archives, à la Bibliothèque et au Musée de présenter leurs trésors dans des documents de référence. Il faut rendre hommage aux travaux de Jacques Tournaire, qui dès 1982 avait fait rééditer le *Mémoire statistique* du préfet Dalphonse, mais aussi de Jean Cérémonie et de Philippe Barlet. En 2000, le bicentenaire du corps préfectoral permettra de nouvelles études sur le Consulat et l'Empire.

C'est tardivement qu'on s'est intéressé aux archives privées, qui complètent heureusement les données pas toujours sincères fournies par l'administration : en 1993 sont publiées par Chantal Sanson grâce à l'Académie du Centre les *Lettres d'un bourgeois de Paris à un ami de province (1788-1793)*, tirées des archives de Roch Lemaigre, intendant d'une famille noble de Levroux. La série J est fertile en documents inédits ou peu connus de cette époque. Et je n'aurai garde d'oublier les associations *Le souvenir napoléonien* et *Les Amis des Musées de Châteauroux* et leurs initiatives pour mieux faire connaître Bertrand et le « Musée impérial ».

Enfin dans les minutes notariales (sous-série 2 E), les notaires, laissés intacts par la tourmente révolutionnaire, ont consigné imperturbablement la dévolution des biens : c'est par leur dépouillement qu'a pu être publié la monographie des *Grands notables du Premier Empire - Indre* en 1994 qui nous permettent de mieux connaître les familles aristocratiques et bourgeoises qui ont dominé l'Indre au début du XIX^e siècle, parfois pour longtemps.

Marc du POUGET

Directeur des Archives départementales et du Patrimoine historique de l'Indre





D'une exposition à l'autre, refaire la Révolution dans l'Indre

Dans la préface de l'ouvrage *La Révolution française. Une histoire toujours vivante*¹, Michel Vovelle écrit avec humour : « Soboul est mort, Furet est mort et moi-même je ne me sens pas très bien ».

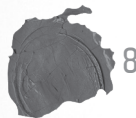
Désormais, cet éminent spécialiste de la Révolution française défend une histoire de la Révolution apaisée, rompant ainsi avec le climat enflammé des années 70-80. Le temps des polémiques où l'école marxiste d'Albert Soboul fustigeait les « libéraux » de François Furet semble donc révolu. Si ces controverses furent sources d'un immense travail de recherches et d'avancées historiques, elles transformèrent aussi le champ de l'histoire en champ de batailles politique et idéologique dont le point d'orgue fut les commémorations du bicentenaire de la Révolution en 1989.

Ainsi, 1989 fut incontestablement un temps fort de l'histoire de la Révolution française : publications, commémorations et expositions marquèrent le paysage historique et culturel de cette année du bicentenaire. Dans l'Indre, de nombreuses institutions, dont les Archives départementales et la Mairie de Châteauroux réalisèrent, afin de célébrer dignement cet évènement, des expositions, des brochures pédagogiques et un catalogue du bicentenaire².

Vingt ans plus tard, piques et polémiques se sont tuées. Pour autant de nouveaux fronts de recherches s'ouvrent encore aujourd'hui tels que la place des Femmes ou des Lettres dans la Révolution. D'autres questions sont profondément renouvelées comme la période de la Terreur ou celle de Napoléon. Par ailleurs, l'enseignement de l'histoire se transforme. Certes, les programmes scolaires accordent toujours une place de choix à la Révolution française, tant l'évènement est fondateur de l'Histoire mais aussi de l'Identité de la France. Cependant, ils se doivent de prendre en compte les apports récents de l'historiographie afin de dispenser un

1. Michel BIARD (dir.). *La Révolution française, une histoire toujours vivante*. Paris, Tallandier, 2010. 446 p.

2. Furent présentées entre autres les expositions suivantes « *L'Indre dans la Révolution* » par le Musée Bertrand, ville de Châteauroux et « *L'Indre et la Révolution* » par le Service éducatif des Archives départementales de l'Indre.



enseignement renouvelé. Ainsi, de nouveaux programmes d'histoire sont appliqués dès 2010 pour les élèves de seconde et 2011 pour ceux de quatrième³. Le Service éducatif des Archives départementales de l'Indre propose donc de nouveaux supports pédagogiques aux élèves et à leurs enseignants. Ces outils tiennent compte des nouveaux programmes tant dans leurs contenus scientifiques que dans les démarches pédagogiques. Alors, les élèves pourront s'exercer à « raconter des événements, des épisodes de la vie d'acteurs révolutionnaires, des prises de décision et expliquer leurs enjeux et leur importance historique. »⁴

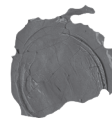
2010 sera donc l'année de naissance de « *L'Indre en Révolution, des Lumières à l'Empire* ». Vaste projet se déclinant en une exposition temporaire présentée à l'automne 2010 aux Archives départementales de l'Indre ; une exposition itinérante, destinée au public scolaire, mais aussi associatif et culturel, et enfin ce catalogue mettant en lumière des archives révolutionnaires.

Ce projet s'inscrit dans les missions du Service éducatif qui tendent à créer une interface entre le monde scolaire et celui des Archives. Enseignants mais aussi amateurs d'histoire et amoureux de l'Indre trouveront donc dans cet inventaire « raisonné et choisi » un corpus documentaire méconnu, livrant une histoire de la Révolution dans l'Indre des Lumières à l'Empire. Une histoire certes le plus souvent « tranquille » comme le rapportait Jacques Tournaire⁵ : point de châteaux incendiés, point de guillotines déchaînées ni d'armées en campagne dans l'Indre, mais « La Révolution » qui par son essence même, apporte de nombreux bouleversements dans la région. Ainsi, la parole est donnée aux paroissiens qui rédigent les cahiers de doléances en 1789 ou encore aux citoyens dans les sociétés populaires et comités de surveillance dès 1793.

3. Extrait du Bulletin Officiel de l'Éducation nationale du 28 août 2008 présentant les futurs programmes de la classe de quatrième : « En quatrième, les révolutions sont au centre du programme : les XVIIIe et XIXe siècles sont caractérisés par des ruptures décisives dans l'ordre politique, social et économique ».

4. Extrait du Bulletin Officiel de l'Éducation nationale du 28 août 2008.

5. SURRAULT (Jean-Pierre, sous la dir.). *L'Indre, Le Bas-Berry de la préhistoire à nos jours*. Saint-Jean-d'Angely, éd. Bordessoules, 1990, p.255.

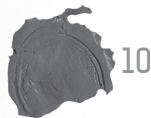


C'est en 1791 que la Constituante lève une armée de jeunes volontaires qui partiront bientôt défendre la République assiégée et c'est enfin en 1800, l'arrivée du premier préfet pour diriger l'administration locale, sous l'autorité de Napoléon Bonaparte.

C'est donc à une découverte d'archives plus que bicentennaires, matériaux bruts de l'Histoire, à laquelle nous vous convions. Nous remercions pour son soutien bienveillant et ses conseils érudits, Monsieur Jean-Pierre Surrault, président de l'Académie du Centre, ainsi que les personnels des Archives départementales de l'Indre.

Carole DEMAY-FRESNEAU, agrégée d'histoire,
professeur missionnée auprès du Service éducatif
des Archives départementales de l'Indre.

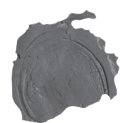
Jérôme DESCOUX, DEA d'histoire et d'archéologie médiévale,
adjoint de conservation du patrimoine,
direction des Archives départementales de l'Indre.



Vois Larine *

Buby *

J. Michau *



1874

Extrait Des Délibérations du Conseil général
du Département de l'Indre, en état de permanence du
18 juillet 1792. L'an 1.^{er} de la liberté.

Du 22 juillet 1792, L'an 1.^{er} de la liberté.

~~180~~
~~181~~
~~182~~
~~183~~

Lettre adressée
à Monsieur
le Président
du Conseil

M. Barbançois, précédemment invité à se rendre à l'Assemblée
pour y recevoir la médaille d'or qui lui a été décernée par la Société
royale d'Agriculture, en cette

M. le Président a fait un discours analogue au sujet, dans lequel
il a donné, à M. Barbançois, les éloges que lui ont mérités
ses sacrifices et la longueur de son service dans l'agriculture d'après
l'indication de l'opinion des Bénévoles de la Société de l'Indre, dans
la Capitale province de Berry, puisqu'il en est le premier qui, dès
l'année 1767, a commencé la Révolution de ce pays, et qu'il a
continué à le faire jusqu'en 1792, M. le Président lui a remis la
Médaille, l'a remercié et a applaudi, et a donné à M. Barbançois
le Bénévolesat, la prière de l'attacher au bout de son nom, et que
méritent les bons Citoyens qui font de leur temps et pour leur bien
de la patrie, ou les premiers des secours et des richesses nouvelles;
il a été arrêté que la mention de cet article en prose et verbal sera
adressé à M. Barbançois.

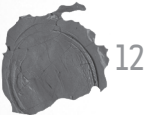
Le 22 juillet 1792, à Chateauroux, L'an 1.^{er} de la liberté.

[Signature]

Extrait de la délibération
du Conseil général de l'Indre
du 18 juillet 1792.

La Société royale d'Agriculture
décerne la médaille d'or à
Léon-François de Barbançois.

ADI 18 J 8



12

ARCHIVES DE

15 8

}

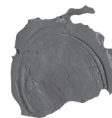
*Un Berrichon « éclairé »,
Léon-François de Barbançois.*

Dans la deuxième moitié du XVIII^e siècle, les « physiocrates » défendent des idées nouvelles. Pour ces agronomes éclairés, c'est l'agriculture et non l'industrie et le commerce chers à Colbert, qui doit constituer la principale source d'enrichissement du pays. Certaines élites rurales du Berry sont sensibles à cette doctrine économique qui encourage les investissements et permet des profits substantiels.

Ainsi, en 1763, le marquis de Barbançois, issu d'un illustre lignage berrichon, introduit sur son domaine de Villegongis, des béliers mérinos venus d'Espagne. L'amélioration de la qualité des laines conduit le marquis à procéder au tissage de draps d'une très grande finesse en 1786.

L'époque est marquée par de telles expériences comme celle menée par Louis XVI à la « ferme de Rambouillet ». Le roi achète un troupeau de mérinos pour son domaine afin de valoriser la production lainière.

Quelques années plus tard, l'innovation de Léon-François de Barbançois est récompensée par la Société royale d'agriculture. Son expérience est par ailleurs suffisamment novatrice pour être rapportée par son fils Charles-Héliou, lui aussi agronome, dans un traité d'agriculture publié en 1812.



Plan des dîmes de
la Gatevine.

ADI 2Q 87



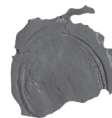


La dîme est-elle vraiment abolie ?

C'est la nuit du 4 août 1789 qui voit la suppression de certaines dîmes*. Ainsi, ce plan aquarellé est réalisé en mai 1791 afin de procéder à un inventaire des biens décimaux tenus par Jacques-Louis-Guy Lecoigneux, sur ses terres des paroisses de Bélâbre et Chalais. Si l'usage voulait que la dîme ne soit perçue que par l'Église, certaines, *inféodées*, sont prélevées par un laïc comme ici, pour les dîmes de la Gatevine. L'Église a souvent essayé de récupérer ce droit, sans succès.

Le plan comporte 201 parcelles. Il est associé à un répertoire qui indique que l'on prélève une gerbe sur douze, le nom du possesseur de la parcelle, sa superficie, sa nature de culture — terre ou vigne. Contrairement aux espoirs paysans, les dîmes inféodées ne sont pas supprimées mais déclarées rachetables par le décret du 15 mars 1790, ce qui nécessite de dresser ce type d'inventaire.

Ce document iconographique illustre aussi le monde des campagnes berrichonnes : le morcellement des terres s'est accentué au XVIII^e siècle sous la pression démographique. Le toponyme *Les Essards* évoque l'hypothèse de la remise en valeur d'une terre abandonnée ; par ailleurs, la concentration des parcelles de vigne vers *Les Pochons* laisse apparaître ces divisions. Enfin, la couleur sombre indique les terres céréalières à l'instar du toponyme *Le Fromenteau*.



Paulmercy

18646

Cahier de doléances de Paulmercy. ADI 1B 646

Paulmercy, 60 h. c. de la Vesuille (P. de l'Etat 1860)

Doléances, Plaintes et Remontrances de La Communauté de Paulmercy, Généralité de Diocèse de Bourges, Section de Romorantin, Justice de Palluau, Bailliage de Blois.



Quels beaux jours ne promet par à la France - L'aurore brillante dont nous allons jouir! Nous les avions prévus ces beaux jours lors que nous avons vu sous ce nom même flatte du titre de Roi que des obligations qu'il impose, regarder la Couronne. Sans être ébloui de son éclat ne vouloir sur le trône qu'un trébuchant; Cette noble frayeur annonçait à la Nation que le Roi connoissoit les devoirs de son rang et qu'il voudrait les remplir. La Gratitude aussi flatteuse que celle de l'Assemblée de Etats Généraux promet aux Sujets l'accès le plus facile au pied du trône et les vœux les plus heureux.

Les Habitans Composans le tiers-Etat de La Communauté de Paulmercy, Supplient très respectueusement Sa Majesté,

De détruire Les Gabelles. Cet impôt est désastreux, est susceptible d'aucune amélioration, il exige des frais de Régie considérables et des Millions d'employés qui entretiennent une Guerre continue avec les habitans des pays riverains français et comme le Sel est d'une nécessité indispensable pour l'homme et de la plus grande utilité pour les bestiaux, le laisser venir et distribuer librement par tout le Royaume.

De supprimer les aydes et droits y joints. Ces droits gênent essentiellement le Commerce, attaquent La liberté de tous les citoyens, et ruinent les Sujets de Sa Majesté accuse des amendes et confiscations occasionnées par les fraudes qui se commettent et les frais de Régie qui sont énormes.

De ne payer Les Douanes aux frontières Du Royaume; Il en sont des entraves au Commerce et à l'Agriculture et empêchent la Circulation intérieure.



16

De supprimer les Taille et la Capitation; ces deux impôts sont
Sujets à l'arbitraire, et leur répartition est inégale, entre les
différentes provinces du Royaume.

D'oter les deux vingtièmes et sols pour livres. Ces impôts
dans l'état actuel et de la manière dont il est perçu, n'a point
une répartition égale et juste; Les Déclarations que les
propriétaires sont tenus de donner et les vérifications que
les employés sont autorisés de faire sont inquiétantes pour
les redoublés.

D'abolir les Corvées, il n'y a que la Classe la plus indigente
des Sujets de sa Majesté qui payent ces impôts et elle qui se
sert le moins des grandes Routes, lors que les Grands et les
Privilégiés qui elles sont les plus utiles, en sont exemptés.

La suppression de la Corvée paroit devoir souffrir d'autant
moins de difficulté, qu'il est très possible de s'en servir à l'entretien
journalier de toutes les Routes du Royaume qui sont faites et à la
Confection de celles qui sont commencées, en y employant les
troupes en temps de paix, sans pendant la guerre obliger les
Trois ordres de l'Etat sans distinction à fournir une
Contribution quelconque pour leur entretien.

D'ordonner la suppression des Chanciers féculiers et de charbons.

De diminuer considérablement les Droits de Contrôle des
actes et des Exploits. Ces droits furent dans le principe établis
pour la sûreté publique, en donnant par la formalité de
L'enregistrement une date certaine aux actes et éviter les
controverses qui n'étoient que trop fréquentes avant leur
établissement. Les droits qui furent attribués aux Greffiers
par les différens Edits et Déclarations étoient très modiques;
l'Edit du mois d'août 1669 portant établissement du Contrôle
des Exploits fixoit le Droit à cinq sols pour chaque exploit,
aujourd'hui il est de douze sols neuf deniers.

Les droits fixés par le tarif du 17 mars 1693 en vertu de
l'Edit portant établissement des Droits de Contrôle des actes
des Notaires, étoient peu conséquens, puis que le plus fort
Droit n'excedoit pas la somme de 20^{ts} aujourd'hui ces Droits
d'après le tarif du 22. ^{Nov.} 1722 sont exorbitans surtout par
l'extension que les Comités donnaient aux différens Causes
énoncées dans les actes, qu'ils interprètent chacun suivant
leur sentiment et toujours en faveur de la perception.

Le Roi
Louis XV

De fixer un décal dans lequel des Juges seroient obligés de juger, après l'aumône.

De rembourser toutes les Charges sur le taux de leur finances.

Abolir toutes espèces de privilèges.

D'assujettir la Noblesse et le Clergé au logement des Troupes.

De supprimer les Caux et forêts et table de marbre.

De supprimer les Receveurs Généraux des finances.

Abolir toutes les Bannalités et les péages.

De permettre le remboursement de toutes les Rentes Seigneuriales ou foncières dues aux Seigneurs laïcs araison du Denier vingt, à l'exception d'un modique cens représentatif de la directe.

De permettre également le remboursement de toutes les Rentes Seigneuriales ou foncières dues aux gens de Main morte, même à l'ordres de Malthe.

De défendre aux Religieux mendiants de quêter.

Toler atous les Curés du Royaume les Bénéfices qu'ils possèdent, à l'exception de leurs presbytères et de leurs Cures, les fixer à 1800^l dans les Villes et à 1200^l dans les Campagnes et leur défendre de recevoir aucuns Casuels.

De supprimer tous les Chanoines, membres inutile à l'Etat, aux peuples et à la Religion.

De supprimer tous les abbés CommoDATAIRES.

De Multiplier en tout genre les manufactures.

D'obliger chaque paroisse du Royaume à entretenir un maître d'école pour l'instruction de la jeunesse, qui seriroit de Sacristain et de chantre.

De Diminuer toutes les Pensions trop multipliées et non méritées et par conséquent à charge à l'Etat.

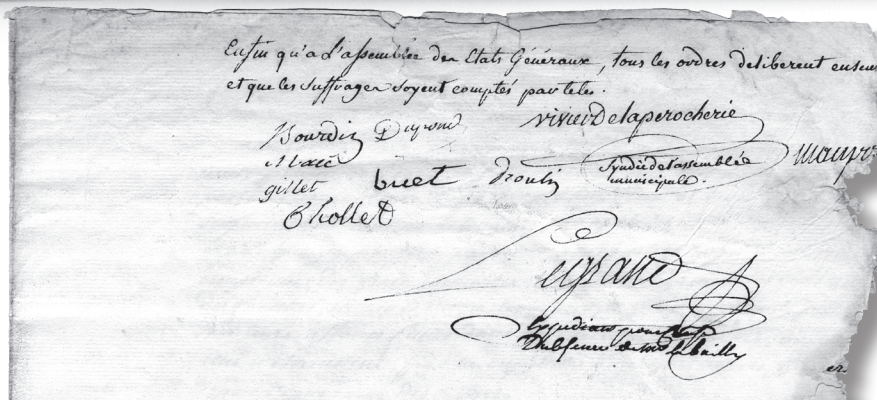
D'obliger tous les Moines à la Coenventualité et les fixer par tête à 1000^l.

De fixer les archevêques à 50 mille Livres et les Evêques à 20 mille Livres et les obliger à résider au moins huit mois dans leurs Diocèses.

De mettre en remplacement de tous les Droits dont la Communauté de Saint-Denis demande la suppression, la taille Réelle et la Taille d'Indus triés qui seroit levée par les Collecteurs des Paroisses sans frais et les Deniers conduits directement au trésor Royal par des

Messageries qui seroient tenu de peu charger, — les qu'elles seroient escortés par les Mardelhauteurs jusqu'à Paris.

Après Jay



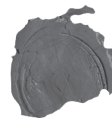
Les doléances selon le cahier de Paulmercy

Le 24 janvier 1789, devant la grave crise financière, sociale et politique que traverse le royaume, Louis XVI annonce la convocation des États généraux. Cette assemblée « extraordinaire » se compose de délégués des trois ordres : le clergé, la noblesse et le Tiers État. Leur mission : faire entendre au roi les plaintes et doléances de ses sujets.

Dès février, dans chaque paroisse du royaume, les habitants se rassemblent après la messe dominicale pour rédiger leur cahier et nommer leurs délégués. Les 9 et 10 mars 1789, ce sont quelques 320 représentants qui se rendent à l'assemblée du bailliage* tenue à Châteauroux. Là, ils examinent les différents cahiers paroissiaux et les compilent afin de rédiger le cahier du bailliage. Puis ces délégués désignent 80 députés chargés de le transmettre à Bourges, siège de la généralité. Le 16 mars, le cahier de doléances du Tiers État du Berry est rédigé : les députés désignés n'ont plus qu'à se rendre à Versailles pour l'ouverture des États généraux, le 5 mai 1789.

Les Archives départementales de l'Indre conservent un nombre important de cahiers de doléances du Tiers État. Ces documents, constitués le plus souvent de quelques modestes pages, composent de fidèles témoignages de l'état d'esprit qui règne alors dans les campagnes du Berry. Si la Révolution française est politique mais aussi sociale, les cahiers de doléances s'en font peu l'écho. Paysans et habitants des bourgs dénoncent, avant tout, la lourdeur des impôts royaux, aides* et gabelle*. Les droits seigneuriaux sont plus prudemment attaqués car le seigneur ou son fermier résident souvent dans la paroisse. D'autres cahiers, plus hardis, proposent des réformes souvent inspirées par de multiples modèles qui circulent. Ainsi celui de Bretagne demande : « Que les États généraux fixent annuellement les dépenses de l'État et en fassent la répartition dans les provinces à proportion de leurs richesses, leur territoire, leur population, leur commerce ». Enfin, l'attachement au roi est fréquemment rappelé.

Le cahier de Paulmercy, ancienne paroisse relevant du bailliage de Blois, qui donnera naissance sous la Révolution aux communes de la Vernelle et Fontguenand, illustre ces plaintes et revendications.



Médailles en plomb.

coll. Mairie d'Ardentes



1.



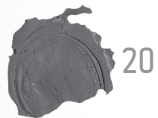
2.



3.



4.



20



Une histoire métallique de la Révolution

Au XIX^e siècle, un habitant d'Ardentes, Charles Rouet, se constitua une collection d'environ 200 médailles de l'époque de la Révolution, qu'il légua à la commune. Fondues en plomb, elles n'ont pas disparu dans la période de « famine métallique » qui accompagna la dépréciation monétaire. Le nombre de médailles frappées est un indice de l'enthousiasme de l'opinion publique : la prise de la Bastille, les États généraux, Louis XVI et Necker sont des sujets de prédilection.

1) Les trois ordres unis et égaux

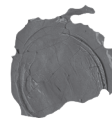
Célèbre la réunion des États généraux à Versailles le 5 mai 1789

Avers : trois personnages se tendent la main, à gauche le clergé, au milieu la noblesse, en costume chamarré et l'épée au côté, à droite le Tiers en simple habit noir. Devant eux une colonne tronquée frappée des trois fleurs de lys sur laquelle repose la couronne royale. Légende : « Réunion des trois ordres à Versailles en 1789 ». Au revers, au-dessus de deux rameaux de laurier en sautoir : « Les trois ordres réunis nous faits espérer le bonheur de la France » (sic).

2) Les trois ordres unis, mais le Tiers Etat porte tout

Avers : au centre, le Tiers État, vêtu d'un simple pagne, est courbé sous le poids de la France, représentée par un globe frappé des trois fleurs de lys et timbré de la couronne royale. De part et d'autre, la noblesse en armure et le clergé en vêtements épiscopaux tiennent le globe, mais ne font aucun effort physique. Revers : dans deux rameaux de laurier en sautoir surmontés de la date 1789, l'inscription : « Les trois ordres réunis à la gloire de la nation ».

21

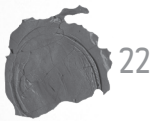


3) La prise de la Bastille

La médaille reproduit fidèlement les gravures du temps : en haut de la forteresse, les assiégés brandissent un drapeau blanc. Devant l'entrée, les émeutiers, qui ont amené des pièces de canon, arrêtent le gouverneur de Launay. Légende : « Prise de la Bastille le 14 juillet 1789 ».

4) Le char de l'État du tombeau des abus au temple de la Félicité

Médaille reproduisant une gravure anonyme : Louis XVI, dans un char conduit par le clergé et la noblesse et poussé par le Tiers État, s'éloigne de la pyramide du « tombeau des abus » pour se diriger vers le « temple de [la félicité] ». Un ange jouant de la trompette survole la scène. Légende : « Patience, ça ira, y ne faut que s'entendre » et « Le temple de la félicité ». La formule « ça ira » est ici antérieure à la célèbre chanson, créée en mai 1790, et pourrait venir d'une expression utilisée par Benjamin Franklin, représentant du Congrès américain en France de 1776 à 1785, questionné sur la situation de son pays.



22



5.

5) Louis XVI dernier roi d'un peuple libre

Le même Palloy, continuant d'exploiter le métal de la Bastille, fit frapper une médaille représentant d'un côté Louis XVI, de l'autre la République, commémorant la victoire irréversible de celle-ci après l'exécution du roi. A l'avant, Louis XVI en buste de profil, avec la légende : « Louis XVI dernier roi d'un peuple libre décapité le 21 janvier 1793 An II de la République », au revers la République, en femme vêtue à l'antique, de profil, la main droite appuyée sur le faisceau de licteurs, tenant de la main gauche une pique surmontée du bonnet phrygien. À gauche un chien, symbole de vigilance, à droite la déclaration des droits de l'homme sur laquelle est perché un coq. Légende « Notre union fait notre force – règne de la loi ». La Nation, créatrice de la Loi, se substitue définitivement au monarque.



Necker, le ministre patriote (médaille non figurée)

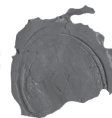
Banquier genevois, il a été directeur général des finances de 1776 à 1781 et a pu financer la guerre d'Amérique sans impôt, mais par l'emprunt, et mis en place des États provinciaux ; revenu en 1788-1789, il se prononce pour le doublement du Tiers État et le vote par tête ; il passe pour un ministre « patriote », ce qui lui vaut d'être congédié par Louis XVI le 11 juillet et ce qui est l'une des causes de la prise de la Bastille. Il est rappelé le 16 juillet, mais, hostile aux assignats, il se heurte à l'Assemblée nationale et démissionne le 3 septembre 1790.

Légende : « M. Necker D.U.S. » (Du Vivier Sculpsit).

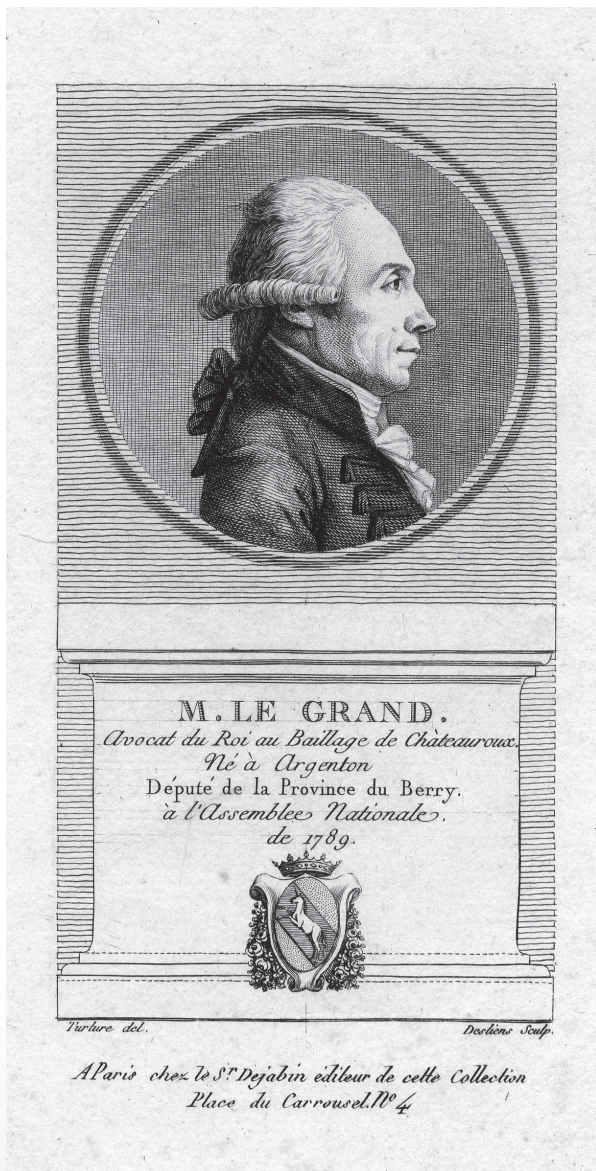
« Au bon roi Louis XVI » (médaille non figurée)

Surprenant assemblage par un cercle métallique de deux médailles de plomb qui illustrent la courte période de monarchie constitutionnelle : à l'avant, Louis XVI en buste et de profil, comme sur les pièces de monnaie, légende : « Au bon roi Louis XVI », au-dessous « donné au p[at]riote] Palais ». Cette première médaille doit dater d'août 1789, l'Assemblée nationale ayant proclamé le 4 août le roi « restaurateur de la liberté française ». Au revers la légende : « récompense accordée à P.F. Paloy patriote décret de l'Assemblée nationale du 11 mars 1792 », quelques mois avant la chute de la monarchie.

Entrepreneur chargé de la démolition de la Bastille, Pierre-François Palloy (1754-1835) revendit les pierres de la Bastille, en fit des maquettes de la forteresse envoyées aux 83 départements français et fit frapper des médailles avec le métal récupéré. L'Assemblée législative lui accorda en récompense par décret du 11 mars 1792 « un témoignage de reconnaissance publique », concrétisé le 16 juin par un décret pour l'établissement sur la place de la Bastille d'une colonne surmontée de la statue de la Liberté et par le don d'une portion de terrain de cette place (la colonne ne fut inaugurée qu'en 1840, et en mémoire des insurgés de 1830 !).



24



Gravure.

ADI 48J 2B 1540

}

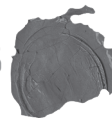
Pour Jérôme Legrand, c'est « l'Assemblée nationale »

Né à Argenton-sur-Creuse en 1748, dans une famille de riches marchands, cet avocat du roi au bailliage de Châteauroux est élu député du Tiers État de la province du Berry en 1789.

Lors de l'ouverture de la séance du 5 mai à Versailles, le discours de Louis XVI déçoit profondément les députés du Tiers : le roi n'annonce aucune réforme et prône seulement la « sagesse et la prudence ». Le souverain demande donc aux députés des trois ordres de se séparer afin de procéder aux prochaines délibérations. Mais les députés du Tiers contestent cette injonction qui entérine *de facto* le principe du vote par ordre alors qu'ils réclament le vote par tête ce qui supposerait des réunions plénières.

Sous le titre de *députés des Communes* ils décident alors d'attendre que les trois ordres soient de nouveau réunis ensemble. S'engage ensuite un mois de vifs débats entre les députés au cours duquel Jérôme Legrand prend une part active. Le 16 juin, il propose aux communes que l'assemblée du Tiers se constitue en *Assemblée nationale*, ce que l'abbé Sieyès reprend publiquement le 17 juin.

Il revient donc à ce brillant juriste berrichon d'avoir baptisé l'Assemblée... *nationale*... pour la postérité.



Monsieur

N^o 46.

Rien de nouveau à nos principales affaires; j'ai eu seulement l'honneur de vous dire que les deux
offres que vous avés remis à Monsieur le Marquis, & que lui-même a jugé à propos de me confier la
veille de son départ, n'ont pu être payés qu'en billets de caisse d'escompte; Mais qu'au moyen de
quelques cent de six francs, Cavalier de chambre de Monsieur le Marquis, qui les a entre les mains, & par
les escomptes, s'en arrivent l'argent.

On ne se croit violenter, Monsieur, que de sens pailante, et de résolutions rapides, viennent
de se succéder depuis la dernière lettre que j'ai eu l'honneur de vous écrire; Mais que de
témérité feroit pour vous les décrire entièrement! L'œil de Monsieur Necker ayant
augmenté les inquiétudes que causeroit cette armée nombreuse qui nous environne, on
résolut le 13. de former une deuxième armée, pour lui opposer en cas d'attaque. En conséquence,
on établit le même jour une Milice Bourgeoise à raison d'une légion par chaque quartier,
dont elle porteroit le nom, Ce qui feroit seize légions, il fut arrêté
que dans 6 légions on seroit composé de quatre bataillons, et les quatre autres de trois;
que chaque bataillon seroit composé de 4 compagnies, et chaque compagnie de 200
hommes, ce qui composeroit en totalité 48000 hommes. Cette Milice n'avoit
pas d'armes; Mais la populace trouva moyen de lui en procurer en moins de 4 ou
5 heures. Elle se prit d'abord aux fourbisseries, auxquelles elle enleva les armes de
tout genre qui s'y avoient déposées. Elle s'empara de 12,000 fusils, qu'elle trouva par des
voitures, et qu'on conduisoit hors de Paris. Elle se présenta aux invalides, pour demander
les fusils qui s'y trouvoient déposés, et sur ce qu'on lui refusa de lui ouvrir les portes de
l'hôtel, elle entra par le jardin, dont elle escalada les murs, et elle enleva sans résistance
non seulement les fusils, mais tout le canon; Elle enleva de même ceux qu'elle trouva
à l'école militaire. Elle se présenta en même temps aux menus plaisirs, où elle obtint les

25 11

Lettre
d'Adrien-Joseph
Colson
du 19 juillet 1789.

ADI 2J 11

Des nouvelles de la prise de la Bastille?

Adrien-Joseph Colson est avocat au parlement de Paris et intendant de la famille du marquis de Longaunay, seigneur de Levroux. Il entretient avec son ami Roch Lemaigre, régisseur des biens de cette famille en Berry, une correspondance régulière de 1780 à 1793. Le 5 mai 1789, l'ouverture des États généraux à Versailles entraîne une période de bouleversements profonds qui gagnent peu à peu la province. Par ce lien épistolaire, l'avocat rapporte les événements parisiens jusqu'en Berry. Ce bourgeois des Lumières, nonobstant son adhésion aux idées nouvelles, ne s'en trouve pas moins offusqué par la fureur populaire qui s'empare des Parisiens le 14 juillet 1789.

27

les fusils qui se trouvent la salle de Chambre de Monsieur le Marquis en obtint aussi, pour elle à l'hôtel de ville. D'autres obtinrent ce qui en restoit, et obtinrent en même temps le canon. En fin elle déroba et s'approprie les armes d'une partie du quel a ptd. le lendemain 14 elle vout bruler aussi d'arriver les fusils de la Bastille; mais cette tentative occasionna de grands feux de poudre, de feux sanglants, et tuelles, ayant fait avorter le gouverneur quelle devoit avoir. Ces fusils, celui-ci répondit qu'il consentoit de les lui remettre; et lorsqu'elle se présenta pour les aller chercher, il fit arborer le pont levis, pour la recevoir, et fit arborer le pavillon blanc sur son rempart, en signe de fraternité pacifique; mais dès qu'elle fut entrée, il fit relever le pont levis, et fit tirer sur elle. la question ou la possibilité cette poudre et ces horreurs, fut peu que le feu pendant plusieurs heures qui en fut instruit; mais cela n'empêcha pas que ceux qui s'y trouvoient, et qui n'étoient pas en grand nombre s'écrapirent de rage et d'humanité et leurs compatriotes. quoique la Bastille ait souffert beaucoup, auquel on prétend de long Négo. sans être pour, contre Charles et ses serviteurs; et qu'on y a vu le plus difficile course de l'attaque; parce que les maisons et le jardin de l'arsenal ne les ont pas assez de place libre pour y ouvrir la tranchée. Cependant ils résolurent de la braver. ils envoyèrent pour cet effet chercher du canon à l'hôtel de ville, et un petit nombre de gardes français, que la hasard avoit tendu à s'écarter; ils allèrent chercher le feu. la confiance des assiégés étoit grande, que par division et pour empêcher les assiégés, un de ceux qui devoient le canon leur monta à deux reprises son derrière sur; mais cela ne servit qu'à les transporter d'avantage d'indignation. le Nég. fut dirigé par un ingénieur, qui heureusement se trouva là par hasard. il consulta d'abord de battre une petite maison qui étoit jointe à la forteresse par les opérations. Et cela fut aussitôt exécuté. Comme il étoit impossible que le canon des assiégés plongeât au pied du rempart, il consulta ces assiégés d'y plonger le feu; et comme pour l'appointer, il fallut presque le dessus de la tête; on mit,

il bougea à creuser en terre, et dressa le pointeur, mais au lieu que quand il venoit à se découvrir une partie, et alors le corps qui portoit dessus le canon se découvrit entièrement; alors les assiégés firent de diriger leur canon où ils voulaient; le canon se dirigea pour faire quelques petites brèches, et lorsqu'un m'a assuré qu'en même temps un corps de canon avoit eu beaucoup de temps la chaîne du pont levis, lequel par cette fraction s'est aussitôt abîmé. C'étoit le moment le plus critique du siège. le prévôt des marchands, qui la veille avoit été nommé par acclamation président du Comité permanent qui venoit d'être établi, brésist et cherchoit à faire rebouter le siège. il avoit donné des cartouches, mouilles qu'il ne prenoient pas bien, il avoit livré outre cela beaucoup les munitions; pour en procurer d'autres, il en avoit cherché ou il l'avoit qu'il n'en avoit pas, et quand il venoit ou il n'en avoit, il devoit de, et qui n'arrivoient pas. il cherchoit pour la à rebouter le siège jusqu'à la nuit. Mais prévenu, et ayant même donné avis au gouverneur de la Bastille, qu'à cette heure là il n'avoit que 20,000 hommes par un subterfuge qui conduit du Doujon de ses canons à cette forteresse, et qu'il étoit un autre corps, qui étoit protégé; il étoit nécessaire par cela-ci n'en avoit d'autres, et étoit en de dire à Paris. le Ministère étoit en même temps, et on le dit en même temps dans la fort, pour la petite brèche qu'on avoit faite, et par le pont levis qui paroitroit qu'une que trois pieds de large. il est incertaine avec quel courage et quelle impétuosité, une foule de particuliers, sans rang, sans ordre, par palotons, et qui se battoient n'avoient jamais ni de siège, outre autres un enfant de 10 à 15 ans, se sont parties à affronter un petit danger un jeune particulier de mon quartier, qui n'a jamais, servi, mais de bonne mine, qui a monté à la brèche, et donné l'exemple et de, conseils qui ont beaucoup aidé à monter comme lui. enfin un bourgeois est parvenu sur le haut du rempart; mais la mort n'a pas respecté son courage, et il est mort. Celui qui a monté après lui, et qui est le plus heureux est un garde français, qui a pénétré dans la forteresse; les assiégés ont vu ces braves en la présence. Il en est de ceux qui le suivent; et ainsi l'est rendue après deux heures de Nég. les hommes d'une forteresse qui n'avoit pas encore été réduite. Lorsque les assiégés étoient au point de

mettre bas le arme, la garde française, qui avoit pénétré la première dans le fort, est montée
seul dans une tour ou le gouverneur, le lâche et indigne gouverneur M^r. De launay s'écri-
retra, Et prenant cet indigne officier par le collet, il l'a fait descendre, et l'a conduit à l'assemblée
des électeurs à l'hôtel de ville. Ce officier eût été obligé d'avouer sa perfidie, ses lâches cruautés,
Et a accusé le prévost des marchands d'avoir été d'intelligence avec lui, Et de lui avoir dit
que M^r. pouvait soutenir le siège jusqu'à la nuit, cette résistance l'auroit sauvé la Bastille, et
qu'elle donneroit moyen de faire entrer une armée dans Paris, pour le subjugué. quand
l'assemblée des électeurs avec suffisamment informé le gouverneur, Elle lui a déclaré qu'elle
ne pouvoit prendre sur elle de le sauver et de le mettre en liberté, Et qu'elle le laisseroit au
peuple, pour en ordonner ce qu'il jugeroit à propos. Le peuple le voyant rendu entre les
mains, n'eût pas la patience d'attendre qu'il fut conduit de casuel à la grève, pour satisfaire
sa vengeance, il l'a meurtri de mille coups, enfin l'ayant étendu à terre d'un coup de
crosse de fusil à la poitrine, quelqu'un lui coupa la tête. on la coupa de même au sous gou-
verneur ou maître de poudre, et on la promena ainsi que celle du gouverneur au haut
d'une pique, partout Paris. Sur l'accusation de ce dernier, et sur la confirmation qu'on en
trouva sur lui, par une lettre que le prévost des Marchands lui avoit écrite, la populace
devint furieuse contre lui-même, Elle l'a mené à la grève, en l'accablant de reproches et
d'insultes, puis quelqu'un l'ayant tiré par derrière par les épaules, et lui ayant donné un coup
de genoux, le tendit à terre; Et un autre lui tira un coup de pistolet à l'oreille. L'impudent
qui avoit montré son derrière pendant l'attaque, Et un ou deux canonic, furent pendus
sans boureau ni potence, et jamais pendu n'eût été plus promptement. On descendit
un verberé à la grève au coin d'une rue, et dont la corde ne traversoit pas la rue. On
détacha la verberé, on fit un noeud coulant à la corde, on y passa la tête du patient,
puis deux ou trois personnes tirèrent la corde, on l'éleva et on l'accrocha en l'air. quant au
peuple garde française, qui étoit à la Bastille, le peuple lui a donné la croix du
gouverneur, il l'a décoré d'un cordon bleu, lui a mis une couronne de fleurs sur la tête,
Et avec cermanques, d'honneur et de triomphe, il l'a fait promener partout Paris, dans une
chaise propre et élégante, ouverte et capitée par-dessus.

~~182~~ Monsieur
Monsieur Lemaigre Procureur fiscal
de la ville & Baronie de Lerroux
à Lerroux
Enderry

Aux armes payannes benichours, c'est la Révolution !

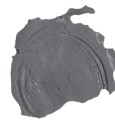
Dès le printemps 1789, les contestations se concentrent contre les droits féodaux et seigneuriaux qui grèvent les revenus des paysans. Les événements politiques majeurs de mai-juin engendrent un climat d'espoirs et d'effervescence dans les campagnes. Les paysans entrent en lutte pour la « guerre du blé » : ils craignent ce moment de la nouvelle récolte si précieuse et menacée par les risques nombreux, intempéries ou malveillances. Juillet 1789, le temps de « la soudure* » s'achève. C'est sur ce terreau que naît la Grande Peur à partir du 20 juillet.

Parties de la Champagne, de la Franche-Comté, de l'Angoumois et de la région nantaise, les rumeurs les plus folles circulent. Des brigands auraient massacré des habitants de Bellac, du Dorat et de Bélâbre. Quand la nouvelle de la prise de la Bastille est connue dans toutes les provinces, ces brigands sont perçus comme le bras armé d'une aristocratie vengeresse : la peur s'empare des campagnes.

Le récit de l'armurier Antoine Dehaut du Blanc rapporte cet émoi dans la région. La rumeur se répand alors de ville en ville par l'intermédiaire d'émissaires des corps municipaux : Le Blanc, Saint-Gaultier, Argenton, puis Châteauroux, La Châtre et enfin Issoudun et Valencay sont informées entre les 29 et 30 juillet. Mais faute de démasquer les brigands, les paysans s'en prennent parfois aux châteaux et chartriers des seigneurs. Cependant les traces de telles violences restent rares en Berry — comme dans l'ensemble du royaume — mais elles déclenchent une autre peur : celle des propriétaires, dont certains sont députés.

Ainsi, à Paris, les représentants de l'Assemblée déplorent, derrière le vicomte de Noailles et le duc d'Aiguillon, des « ...scènes d'horreur dont la France offre le spectacle ». Afin de ramener l'ordre, ils décident, dans la nuit du 4 août, d'abolir la « féodalité » soit les principaux privilèges : banalités*, corvées*, droits honorifiques* et certaines dîmes disparaissent. Contrairement aux espoirs des paysans, les droits seigneuriaux sont rachetables car ils dérivent d'un contrat entre le seigneur et les paysans, tels que le cens* et les droits de mutation. Cette mesure déçoit dans les régions où la pression seigneuriale est forte. Dès janvier 1790, les émeutes reprennent dans tout l'ouest du royaume.

Dans le sud de l'Indre, quelques flambées de violences resurgissent. Ainsi, le registre des délibérations du Directoire du département de l'Indre rapporte qu'en juillet 1790, une véritable insurrection agite les habitants de Néret qui s'emparent des récoltes du seigneur abbé des Pierres. Soucieux de maintenir l'ordre, le corps municipal envoie la garde nationale.



munitions, Il leur fut distribué de la poudre du magasin
de la ville de Namur & M. M. Laurant & de la fourmarivaule
alors Chevin & Bailly de la dite ville l'eurent mis
à la liste des dits fournisseurs furent chez le Suppliant
Luy donnant ordre de fournir aux dits habitans
de la Campagne tout de plomb en grain et en saumon
qu'il pourroit avoir chez luy avec des pierres à fusil
pouvoit à poudre de Saer & Hussaire.

C'est d'après cet ordre, M. M. Laurant, qui le Suppliant
à fournir à différents habitans de la Campagne en
cette quatre Vingt huit Livres de plomb en grain
à cinquante Livres le cent qui forme une somme de
deux cent quatre quatre Livres, un livre de saumon
de plomb pesant dix huit Livres à neuf sols la
livre qui fait vingt sept Livres, dix douze
de plomb à poudre de Saer à plomb formant deux
Livres & deux cent pierres à fusil fines de deux
chandelles de six pour quinze Livres, montant de
quatre somme ensemble à celle totale de deux cent
quatre Vingt dix huit Livres, sur ce quelle dite
somme totale Le Suppliant a le 9 novembre
de la même année de M. M. les membres composant
le Conseil permanent qui fut établi dans le lieu
La somme de 180^l ce qui a dû être la dite somme
totale de 398^l a été de 218^l qui luy reste due
Depuis le lieu Le Suppliant a demandé plusieurs
fois son payement de la dite somme de 218^l susdite

24. juillet 1790.

Aujourd'hui Samedi Vingt quatre juillet mil sept cent quatre vingt
Le Directoire assemble. Il a été arrêté, sur le Rapport de M. Le
Procureur Général syndic, que toutes les lettres qui parviendront au Directoire
dans l'Intervalle d'un Bureau à l'autre, seront ouvertes par trois
membres, les quels convoqueront un Bureau Extraordinaire si le cas le
Requerra pour statuer sur leur contenu.
Il a été ensuite fait lecture d'une Requête d'un sieur Gabriel Cordeur.

Extrait du registre
des délibérations
du Directoire du
département de l'Indre
du 24 juillet 1790.
ADI L10

10.

par laquelle il demande le payement de la pension à lui accordée par la Déclaration
de l'Assemblée nationale. Arrêté qu'on adresserait l'admission du Comité de législation
pour y statuer.

M. Le Président ayant fait par un procès verbal dressé par le Procureur
syndic de la Châtre à l'occasion de la Insurrection arrivée dans la paroisse de Sours,
L'abbé de M. fait dans un champ appartenant aux mines de l'abbaye de C.
Sours, le drapeau français et blanc qu'on trouve dans cette circonstance, la
Garde nationale, le marchand de la municipalité de la Châtre ainsi que le maire
de Mores. Il a été arrêté que l'affaire serait renvoyée au C. D'ulloy de l'arrondissement
de Mores, lequel est fait par le Procureur Général syndic au
Procureur syndic de la Châtre pour lui faire le rapport de la commune de Mores
à dénommer l'affaire au C. D'ulloy de Mores. Arrêté en outre qu'il serait écrit
par le Directoire, une lettre de félicitation à la garde nationale, au marchand,
à la municipalité de la Châtre ainsi qu'au maire de Mores.

Il a été ensuite fait lecture d'une Lettre de la municipalité de la Châtre
à laquelle l'Assemblée a répondu de la répartition patriotique de ses drapeaux.

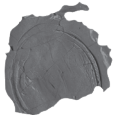
Arrêté qu'il serait écrit au C. D'ulloy pour qu'il viant à faire passer
aux mines de Mores. En l'absence de la
procureur

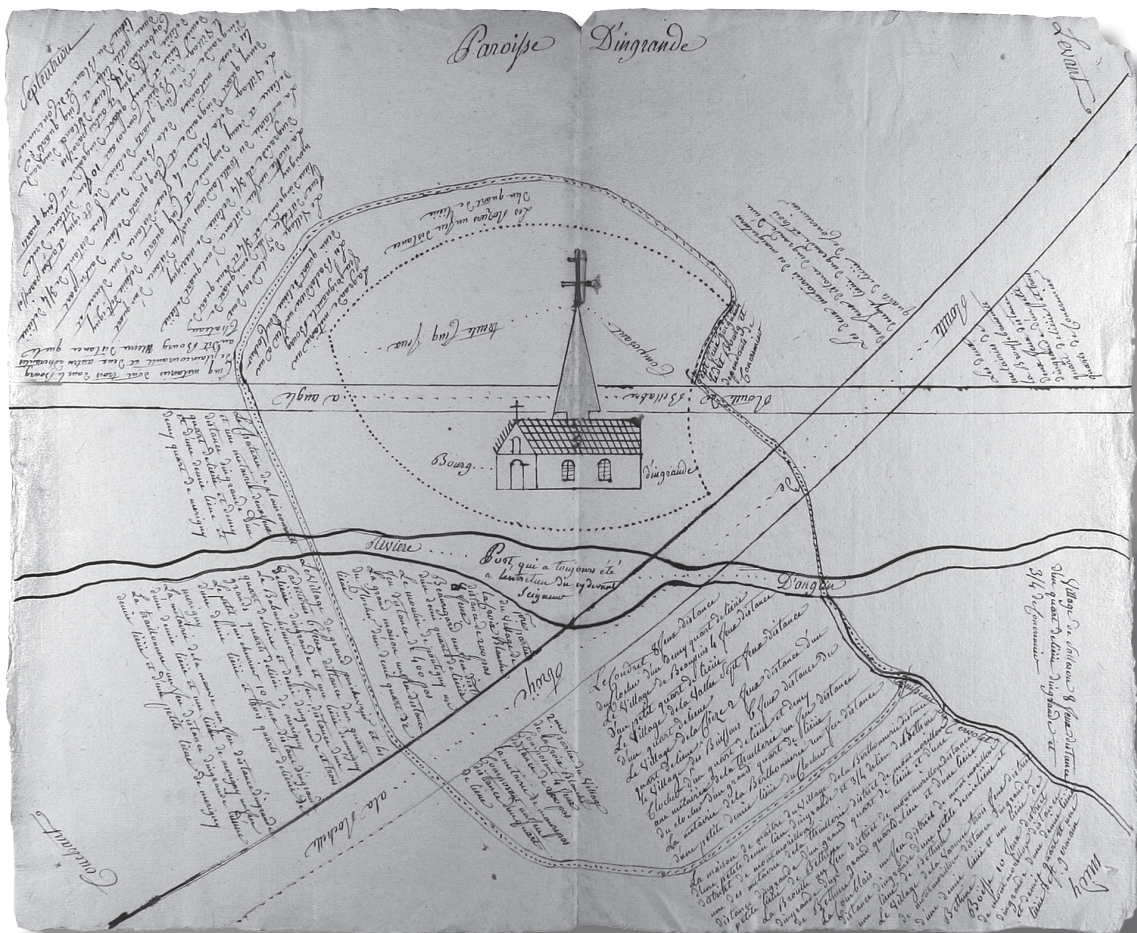
Gaigneau de St. Pierre
Mouchard de la Bouge
Collin de Nefre
L'Amery
Gentou
L'Amery
Gentou

19 juillet 1790

Aujourd'hui Samedi Vingt quatre juillet mil sept cent quatre vingt dix

33





Carte de la paroisse
d'Ingrandes.

ADI L 186

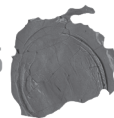
}

Quand les paroisses deviennent communes

Aujourd'hui quatrième jour du mois de janvier mil sept cent quatre vingt douze, nous maire officiers municipaux, le conseil de la commune assemblé, nous avons procédé à l'arrondissement de la paroisse d'Ingrande district du Blanc département de L'indre Comme elle est limitée par notre plan et suivant la circonscription que nous en avons fait elle est limitée, au levant par la paroisse de concremier, au midy par celle de Bethine, au couchant par celles de saint germain et maillé et au septentrion par celle de mérigny, ainsi que de tous les villages et hameaux qui sont hors la paroisse et qui pourroient être susceptibles d'être remis à la ditte paroisse acause de leur proximité le village ou hameau le plus éloigné n'étant qu'à trois quarts de lieue du clocher d'ingrande et à une lieue et plus des autres clochers dont il y a dix sept feux qui dépendent du district de Montmorillon fait et arrêté ledit procès verbal par nous officiers municipaux le même jour et an que dessus et avons signés.

pierre remerand greffier

Les communes nées par le décret du 14 décembre 1789 sont un héritage des anciennes paroisses apparues au Moyen Âge. Elles sont intégrées à la nouvelle hiérarchie administrative et contribuent également à la rationalisation du nouveau découpage territorial. Par le texte du greffier Pierre Remerand, le terme « arrondissement » signifie délimitation. Dans cette zone de confins, la commune d'Ingrandes se trouve en limite départementale entre l'Indre et la Vienne.





M. BOËRY.

*Président de l'Elect^{on} de Chateau-roux,
Député de la Province du Berry,
à l'Assemblée Nationale
de 1789.*



Leblond del.

Duchon sculp.

Portrait de
Guillaume-Barthélémy
Boëry.

ADI 48J 2B 502

}

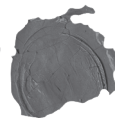
*Après Varennes... Guillaume-Barthélémy Boëry,
aux administrateurs de l'Indre*

Né en 1748, Guillaume-Barthélémy Boëry est issu d'une famille d'officiers de justice, aussi embrasse-t-il naturellement la même carrière. Devenu avocat, il accède aux offices de président en l'élection de Châteauroux en 1774 et de premier échevin de la ville en 1776. Homme de son temps, il contribue à la fondation de la première loge maçonnique du Berry, « *Les Amis réunis* », dont les premiers feux s'allument en 1775.

Édile local, il participe activement à la préparation de la convocation des États généraux et est élu député du Tiers État de la généralité de Bourges. Cependant, Boëry choisit de mener une carrière politique discrète et éloignée de la tourmente révolutionnaire qui enflamme Paris après la prise de la Bastille. Cette prudence se perçoit lorsque, en juillet 1791, il s'adresse sur un ton grave aux administrateurs du département de l'Indre.

En effet, la fuite du roi mise en échec à Varennes le 21 juin, constitue une fracture irréversible entre Louis XVI et la Nation. L'Assemblée constituante est alors plongée dans un terrible embarras : comment sauver un projet de monarchie constitutionnelle alors que le souverain lui-même s'y refuse ? Les députés inventent alors la théorie de l'enlèvement. Mais à Paris, l'agitation gronde. En effet, le départ du roi a renforcé le camp des républicains. Peu fréquents en 1789, les clubs et les sociétés populaires se forment au cours des années 1790-1791. Les 15, 16 et 17 juillet 1791, de nombreuses pétitions sont rédigées au Champs-de-Mars, journaux et pamphlets réclament la République.

C'est dans ce contexte très tendu que Guillaume-Barthélémy Boëry demande aux administrateurs du département de l'Indre d'adopter des mesures pour prévenir toute agitation républicaine et maintenir la monarchie constitutionnelle.



119

16.

l'édition des débats et opinions

P. L. L.

119

Messieurs

Vous m'avez témoigné le désir d'être instruits des suites qui auront l'affaire à laquelle le Dignus
Le Roi et son retour ont donné naissance. Je vous remercie son Suéde, les circonstances présentes
m'en font un devoir particulier.

Je joins ici, Messieurs, la dernière suite de procès verbal de la séance précédemment, les journaux
des débats relatifs à cette affaire: vous y verrez en substance les opinions qui ont été prononcées,
et le parti que l'Assemblée nationale a embrassé.

quelques articles auroient été adressés à l'éditeur: ils ont été déposés hier au soir, j'en
joins ici une copie.

La conduite de l'Assemblée nationale n'a pas satisfait l'expectation des principes de la liberté. Des amis de la
Constitution de la capitale et de certains écrits fratricides, égarés par des étrangers et des
factieux.

on a employé tous les moyens possibles pour influencer les délibérations de l'Assemblée nationale. Les
Caricatures les plus injurieuses au Roi et à la famille Royale ont été publiquement vendues, des
affiches incendiaires posées, des pamphlets anonymes répandus, des écrits anticonstitutionnels publiés, des
lettres autographes publiées! les uns en faveur de la République, les autres à la déshonore du Roi de Suède.

Des agitations populaires ont été, la suite nécessaire de ces manœuvres abominables.

L'ait. nat. inbranlable dans les principes a défilé au milieu de l'insurrection entourée du patriotisme infatigable de la garde nationale parisienne et de ceux des français belaires qui considéraient cette affaire, déjogé, de toutes impressions étrangères et laroygués: elle a prononcée les décrets ala presque unanimité.

L'agitation a encre augmentée depuis, les ennemis de l'état cherchent tous les moyens possible, de brider les français. la Société des amis de la constitution est en rébellion ouverte contre les autorités constitutionnelles, il a été prété dans son sein le serment impie de ne pas reconnaître le Roi et elle a arrêté qu'elle enverrait une adresse dans les principes a toutes les sociétés qui lui sont affiliées.

Je sçai que les députés de l'ait. nat. qui étoient de cette société se sont rassemblés hier au soir et ont déclaré que non seulement ils n'y prêteront plus mais encore qu'ils envoient individuellement aux sociétés affiliées pour les prémunir contre les impressions antipatriotiques que pourrait leur donner la société des jacobins.

Est ce, Messieurs, l'état actuel des choses! je n'entrerais pas dans la discussion des principes qui ont guidés l'ait. nat. je vous enverrais aussitôt qu'ils soient imprimés le Rapport de ce Comité Réunis. 2^e l'opinion de M. Dupont, Lalle et Darnière. 3^e l'adresse aux français que l'on conçoit en ce moment.

Je vous envoie seulement a la hâte, Messieurs, pour vous prémunir contre les premières impressions que pourraient vous donner des gens mal intentionés et surtout pour que vous vous mettiez promptement en mesure de prévenir tous les mouvements qu'ils pourraient chercher a exciter dans le département qui est confié a votre administration.

J'ajouterais cependant, Messieurs, que vos représentations arrivent au Roi le mandal de maintenir le gouvernement monarchique.

qu'il a été constitutionnellement déclaré.

que tous les français ont juré de le maintenir.

le Roi a fait une grande faute (je ne me le dissimule pas) mais elle n'a pu donner le droit a l'ait. nat. de changer la forme du gouvernement déclaré et juré.

en prenant un parti modéré dans cette triste conjoncture l'ait. nat. a été dirigée par l'amour des français pour leur Roi, par ce sentiment d'honneur qui est dans vos coeurs, Messieurs, et qui a fait l'assemblée, les français savent mieux aimer que moi! *

Je suis avec respect

Messieurs

Paris ce 16 juillet 1793

Votre très humble et très
obéissant serviteur
Boissy

* opinion de M. Darnière

Bapt.
 Felicité,
 Boite.
 2

Debut ne favor signer, de ce mariage. Dessus curé de Meunet

L'an mil sept cent quatre vingt dix, le treize janvier, a été baptisé par moi curé soussigné, Felicité née de ce matin à cinq heures, du légitime mariage des Mrs François Boite fermier et de Jeanne Amault son épouse de cette paroisse. Le parrain a été Mr Pierre Boite de gaudi qui a signé, et la marraine a été Magdelene Solage Boite, de cette paroisse, qui n'a su signer, de ce intercelle. p. Boite Dessus curé de Meunet. 2

L'an mil sept cent quatre vingt dix, le vingt six janvier, a été baptisé par moi curé soussigné, Jean né d'hier au soir à neuf heures, du légitime mariage de Louis Amault meunier au porté, et de Magdelene Gaspineau son épouse de la paroisse de St. Christophe de Vatan à raison des mauvais chemins, le parrain a été Jean Amault de giroux et la

Baptême
 de
 Jacques
 Gouiffon.
 2

aujourd'hui troisième jour de février, mil sept cent quatre vingt trois, l'un des de la République française, à huit heures du matin par devant moi Joseph Dessus maire de la commune de Meunet, et le trente deuxième dernier, pour dresser les actes destinés à constater les naissances, mariages et décès des citoyens, en comparant en la maison communale, avec les registres journaliers domiciliés dans la dite municipalité l'ancien du Bourg à Vornaux, de quel assisté de Jacques Minne domestique âgé de vingt trois ans et de ceille Esclot aussi domestique âgé de vingt huit ans, tous deux de cette municipalité domiciliés au village de Vornaux, a déclaré à moi Joseph Dessus que Jeanne Esclot son épouse, en septième mariage, est accouchée hier douze du présent mois de février, à dix heures du soir, en la maison de Vornaux

Registre de baptême de Meunet-sous-Vatan et registre de naissance.

3 E 122/1 BMS 1730-1792

et 3 E 122/2 NMD 1793-an X

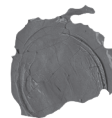
}

Des baptêmes, mariages et sépultures aux naissances, mariages et décès.

Dès l'Antiquité, les États souhaitent connaître le nombre d'habitants qu'ils contrôlent, ce sont autant de soldats à lever et de foyers où prélever l'impôt. Cette préoccupation militaire et fiscale se renforce aux époques médiévale et moderne en raison de la consolidation des États et de l'affirmation des Églises qui encadrent les fidèles.

Dans le royaume de France, des registres sont rédigés progressivement. En 1539, par l'ordonnance de Villers-Cotterêts, François I^{er} entend généraliser une pratique qui existe déjà dans l'ouest du royaume : la tenue d'un registre paroissial de baptême par le curé. Henri III réitère cette injonction en 1579 par l'ordonnance de Blois. Désormais les prêtres sont appelés à enregistrer baptêmes, mariages et sépultures. Cependant, cette législation souffre de leur bon vouloir. Avec Louis XIV et le renforcement de l'autorité royale, la tenue des registres s'améliore. L'ordonnance de Saint-Germain-en-Laye en 1667 et la déclaration royale de 1736 apportent une réglementation précise et efficace. Dans chaque paroisse, les actes de baptêmes, de mariages et de sépultures devront être rédigés en une seule série chronologique sur deux registres. Le premier, portant les signatures des témoins, constituera la « minute » ou original et sera conservé par le curé. Le second servira de « grosse », c'est-à-dire de copie, et devra être porté au début de l'année suivante au greffe du tribunal royal.

L'abondance de cette législation montre que l'État français s'arroge très tôt le droit d'imposer des tâches administratives au clergé afin de contrôler l'évolution démographique de ses sujets. Aussi, les révolutionnaires vont-ils achever cette œuvre par la loi du 20 septembre 1792 qui transfère les registres de baptêmes, mariages et sépultures aux municipalités. Ainsi naissent les registres d'état-civil. Désormais les naissances, mariages et décès sont les étapes d'une vie que la Révolution souhaite de plus en plus laïcisée. C'est cette même loi du 20 septembre 1792 qui institue le divorce, désacralisant ainsi le mariage.





Vignettes et cachets illustrant...
La monarchie.

ADI 2 Q 62

42





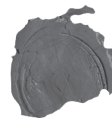
Du bon usage de l'allégorie en politique

La Révolution française n'a pas inventé l'allégorie politique. Depuis l'Antiquité, les gouvernements se sont dotés de sceaux officiels, ornés de représentations réelles ou symboliques.

Très naturellement, la monarchie française use comme emblème une couronne fermée, car depuis le XIV^e siècle, les juristes du souverain aiment à rappeler qu'il est « empereur en son royaume ». Mais avec les événements de 1789 et la chute de l'absolutisme, de nouvelles allégories politiques s'imposent.

Les années 1789-1792 sont marquées par de multiples hésitations. La mutilation des couronnes est perceptible dans ces vignettes. Imprimées à l'identique en 1790, elles sont ensuite maladroitement barbouillées au fur et à mesure que le torrent des événements révolutionnaires emporte la monarchie.

De plus, la France de 1789, débarrassée des privilèges et de l'absolutisme proclame le triomphe de la Liberté. Celle-ci prend alors les traits d'une femme, car la France comme la Liberté s'énoncent au féminin. Mais ses traits ne sont pas figés : on trouve alors tour à tour sur les documents officiels l'image populaire d'une jeune sauvageonne dynamique ou bien l'allégorie chastement drapée à l'antique et au visage grave. De même, l'imagerie civique de la Liberté s'est appropriée un attribut : le bonnet phrygien. Ce code symbolique est ancien : depuis la République romaine, le rite de l'affranchissement d'un esclave s'accompagne du port de cette coiffe. Ainsi, les révolutionnaires de 1789 vont démocratiser ce code savant, en le rapprochant du simple bonnet porté par les classes populaires.





Vignettes et cachets illustrant...
La République et la Terreur.

ADI L 361



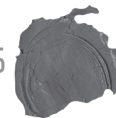
l'Empire.

ADI M 2883



En 1792, la République naissante doit s'animer et prendre corps pour triompher aux yeux d'une population largement analphabète et peu rompue aux concepts politiques. Elle doit aussi se débarrasser des représentations héritées de l'Ancien Régime. Ainsi va s'opérer le glissement allégorique de la Liberté vers la République. Le 25 septembre 1792, sur une proposition de l'abbé Grégoire, la Convention décide que le nouveau sceau de l'État sera « une figure de la liberté » soit une femme portant un bonnet phrygien.

Mais, dès 1799, le Consulat puis l'Empire vont bouleverser une nouvelle fois la symbolique politique. Progressivement la femme au bonnet phrygien disparaît sous le Consulat et laisse la place en 1804 à l'aigle impérial. Ce choix marque la volonté de Napoléon d'asseoir le régime sur une légitimité que le coup d'État du 18 brumaire rend contestable. Rompant avec l'Ancien Régime, reprenant certains acquis révolutionnaires, le régime napoléonien souhaite s'inscrire dans une continuité historique séculaire. L'aigle, comme la couronne de lauriers rappellent l'empereur romain et ses victoires militaires. L'abeille et le globe impérial perpétuent la dynastie carolingienne.



District
Sainct-mont
Commune
de
Noy-la-rivière

au Citoyen Représentant
du peuple près le Département
de l'Indre

Citoyen Représentant.

J'ai été arrêté le quatre Germinal en vertu d'ordre
venant du District de Sainct-Mont, et d'après
l'injonction que tes loi en ont donnée le 25 quetz dernier.

J'attend de ta bonté humaine et de ta justice, que tu auras
aux administrateurs du dit District, l'effet qu'ils me
donnent communication de motifs de mon arrestation
tu me procureras par les moyens de me justifier de ce que
de imputations dont je suis pourvue, de même, resources qu'on
me peut légitimement reprocher de un acte, et sur qui font
appuyés les bases de toute responsabilité, fait et fait tant
Beauvais
Cremille

de la maison d'arrêt d'Indre le 18 Germinal l'an
4^e de la République française, un et indivisible

Lettre du 12 germinal
an II de Catherine
Beauvais, épouse
Cremille.

ADI L 336

Tableau des divorces, an IV.

ADI L 438

DÉPARTEMENT
de l'Indre
CANTON
d'Aiguars
COMMUNE
d'Aiguars

TABLEAU DES DIVORCES
PENDANT L'AN IV.

SUR LA		DU CONSENTEMENT MUTUEL.	POUR		TOTAL des DIVORCES.
DEMANDE du MARI.	DEMANDE de LA FEMME.		CAUSE DÉTERMINÉE.	CAUSE D'INCOMPATIBILITÉ d'humeur.	
	Id.	Id.	Id.	Id.	Id.

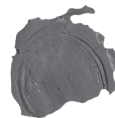
Extrait par le Commissaire pour les Distributions de l'Administration de l'Indre
Noy-la-rivière, au Canton d'Aiguars, le 28 Prairial, an 4. De la République Française.
Beyrouth



Femme ou Citoyenne ?

Dès le XIX^e siècle, l'historiographie éclaire l'action de quelques grandes figures féminines de la Révolution française, telles Olympe de Gouges, Charlotte Corday ou Madame Roland. Jusqu'aux premières revendications féministes dans les années 1960, l'histoire des femmes en France est peu étudiée. Avec le Bicentenaire de 1989, celles-ci deviennent l'objet d'analyses mais principalement à travers le prisme du discours masculin ou de représentation de la femme. Aujourd'hui, les historiens se penchent sur leur engagement tentant de percevoir leur degré de prise de conscience et d'autonomie politique.

Qu'en est-il des femmes de l'Indre ? Si l'on relit le préfet d'Alphonse en 1804, point de bouleversement : les femmes berrichonnes sont restées dans l'état de subordination d'épouses et de mères que la tradition leur impose. Les liasses d'archives souvent lacunaires, livrent cependant quelques témoignages de femmes accusées mais combatives. En effet, suite à la loi des suspects de septembre 1793, la machine judiciaire révolutionnaire se déploie dans l'Indre. Les femmes comme les hommes grossissent alors la liste des suspects. Les nobles sont sensiblement plus inquiétées car elles appartiennent à l'ancienne élite honnie, leur père, mari ou frère ont parfois émigré, les laissant seules au domaine. Le plus souvent, elles seront rapidement relâchées, non sans avoir fermement fait entendre leur voix aux autorités. C'est le cas de Catherine Beauvais : demeurant à Fléré-la-Rivière, elle est arrêtée comme suspecte le 4 germinal an II car son époux, Bernard Crémillé est le frère d'un émigré. Elle est alors conduite à la maison de détention d'Indre-Libre (Châteauroux). Sa lettre est particulièrement révélatrice du degré de conscience politique de ces femmes berrichonnes.



Albion

INSTRUCTION

P O U R

LA FABRICATION DU PAIN

MÉLANGÉ DE POMMES DE TERRE.

IMPRIMÉE PAR ORDRE DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

IL a été fait, dans plusieurs communes, l'expérience d'une panification de deux tiers de farine de froment et un tiers de pommes de terre, ou bien d'un tiers de farine de froment, un tiers de farine de seigle, et un tiers de pommes de terre : ces expériences ont parfaitement réussi. Il en est résulté un pain très-blanc, fort nourrissant, et qui se tient long-temps frais.

Le procédé est simple et facile. On fait cuire, dans l'eau commune, la pomme de terre, jusqu'à ce qu'elle cède facilement sous le doigt ; on la pele, on l'écrase et on forme une pâte.

Cette opération terminée, on pétrit séparément la farine de froment ou de seigle ; on mêle les deux pâtes. On pétrit de nouveau ; et lorsque le mélange est bien opéré, on forme le pain à l'ordinaire. En y ajoutant un peu de sel, le pain prend un goût plus agréable.

Par cette manipulation, on diminuera la consommation des grains, et on aura une nourriture plus économique.

On a fait du pain composé de moitié de farine d'orge et moitié de pommes de terre. Ce pain est plus agréable au goût que le pain d'orge pur, et un peu rafraîchissant.

La culture de la pomme de terre ne sauroit être trop encouragée : elle réussit dans tous les terrains, même dans les terres légères et sablonneuses. Bien cultivée, elle peut donner deux récoltes, vers les mois floréal et brumaire (juin et octobre, vieux style).



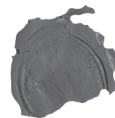
Du pain pour subvenir

Sous l'Ancien Régime, la question des subsistances est vitale car faute de moyens de transports efficaces, chaque région dépend de ce qu'elle produit ou presque, notamment en céréales. En effet, pain et bouillie constituent la base de l'alimentation des Français à laquelle les plus humbles consacrent une part importante de leurs ressources. Or ces « bleds » connaissent tout au long du XVIII^e siècle une inflation continue liée à la pression démographique et accentuée à partir des années 1780 par une succession de mauvaises récoltes. Quand s'ouvre la séance des États généraux en mai 1789, les préoccupations des masses paysannes françaises sont autant politiques et sociales que d'ordre frumentaire.

Mais les événements révolutionnaires bouleversent une situation économique déjà précaire. Les circuits commerciaux traditionnels, qui amenaient vers les marchés urbains une partie des dîmes et droits seigneuriaux payés en nature disparaissent avec l'abolition de la « féodalité ». La dépréciation continue des assignats* à partir de l'automne 1791, l'entrée en guerre contre les monarchies européennes en 1792 puis la guerre civile liée aux soulèvements vendéen et fédéraliste en 1793 sont autant de facteurs concourant à une inflation générale. Ainsi, assiste-t-on à un doublement des prix entre l'hiver 1791 et l'été 1793. Mais les élites dirigeantes, au nom du libéralisme économique, se refusent à toutes réquisitions ou mesures de « taxation » des prix réclamées par le petit peuple des villes le plus touché par la pénurie et l'enchérissement. Ceci provoque des mécontentements et troubles qui n'épargnent pas le département de l'Indre comme en témoigne l'émeute de la Promenade à Châteauroux en février 1792 contre un aubergiste suspecté de spéculation : « l'émeute ayant augmenté, le peuple s'est porté en foule à la maison du sieur Merceret, criant qu'il fallait la démolir, la piller et la brûler... »¹.

Cette agitation reste endémique de 1792 à 1794. Aussi, dès le printemps 1793 les premières mesures sont prises par la Convention : le 4 mai, une loi établit le maximum des grains. Après l'éviction des Girondins le 2 juin, les Montagnards font adopter le Maximum général des prix et des salaires le 29 septembre. Ces mesures prévoient de fixer le prix des biens et des salaires par rapport à 1790, tentant ainsi de limiter l'envolée des prix. Mais les effets pervers apparaissent très tôt : la circulation des marchandises est paralysée car le coût des transports n'est pas pris en compte, par ailleurs, les marchands ne se réapprovisionnent plus car ils n'ont aucun intérêt à vendre à perte.

Ces lois constituent des mesures avant tout politiques destinées à enrayer la pression menée par les sociétés populaires parisiennes de tendance jacobine. Elles sont relayées par celles de province qui, à Châteauroux comme à Issoudun deviennent de véritables rouages de la politique départementale au cours de l'an II. Les Montagnards qui s'appuient sur ces sociétés entendent limiter les troubles mais nullement développer une économie dirigiste, comme le rappelle alors Barère pour qui la loi du premier Maximum est « commandée par les circonstances et par une foule d'événements inattendus ». L'instruction pour la fabrication du pain témoigne de ces préoccupations circonstancielles. Faute d'enracinement idéologique et surtout d'efficacité, ces mesures sont abandonnées dès décembre 1794.



1. Extrait du procès-verbal des officiers municipaux de la ville de Châteauroux, ADI L 357

En-tête du Journal de marche
de Nicolas Perrot.

ADI F1

(A A)

Nicolas perrot fils de Laurent et de gabriel silvan,
né à Chaillac Dept. de l'indre le 15 janvier 1766.,
à été Batisé par m^r réné heraudin Curé de la
paroisse de Chaillac, Diocèse de Bourges, à la poue
parain m^r nicolas poulard, et pour maraine,
Damoiselle Cécille poulard, tous les deux sa Cousin.
Est Entrés au Service militaire dans le 1^{er} Bataillon
de l'indre le 26. octobre 1791, à été fait Caporal à St
imbert près demoy pont le 10. avril 1793. où de 20. gomi-
nal lan 1^{er} de la rep^o 7^{me}, à été fait Sergent avec
Bivouaque devant hagneau, le 13. septembre 1793 où de 26.
fructidor an 1^{er} de la rep^o 7^{me}, à passé Serg^t à grenadier à
Besençon, le 12 novembre 1797. où 21. Brumaire an 6^{me} 7^{me}
à été fait Sous lieutenant à abbesburg en Bavière le 20.
février 1801. où de 1^{er} ventose an 9^{me} de la rep^o 7^{me}
à 5. pied 4. pouce 7. ligne, où un mètre 74. millimètres, à
des yeux Bleu, Le nez aquillain, de Cheveux noir, de front
rond, de visage ovale, menton long, Bouche moyenne, joue
plate, Cuistite au Bout de l'oeil gauche, et blessé à la jambe
droite, à sa retraite de 495^l pour 14. ans de Service,

ARCHIVES DE L'INDRE

F1 #

Série F

Ce gros Livre Contenant 422 pages à été
Commencé Le 20 mars 1812. Et à été finis de 18.
avril 1813. par m^r perrot officier retraité à
Chaillac, il pris tous Ceux qui L'auront
Entre Les mains de Le Conservé en mémoire
de Lui, Comme manuscrit.

table Des matieres

	pages
Signalement de m ^r perrot	1 ^{er}
route que m ^r perrot a parcourue depuis 1791. jusqu'en 1806.	2
pendant lan 1809. 10. et 11. de Bruxelles à Chaillac.	28.
Noms des villes et Bourg quil à vue par Dept. 7 ^{me}	31.
Campagne d'été et d'hiver faite par m ^r perrot	37.
Noms des Bourg et villes par alfabete	45.
Description et observation de la route quil à parcouru	52.
plan du Camp de zeist et utrecht.	225
Lieu et Champ de Batailles où m ^r perrot se trouvi	229.
observation de sa route, de Bruxelles à Chaillac.	231.
Noms des généraux quil à connu étant militaire	247.
Noms des officier Sup ^r et Subalterne du 89 ^{me} regt.	252.
Sous-off ^{rs} qui ont été fait officiers après l'embourgnement du 89 ^{me} regt.	258.
Militaires quil à connu dans les 3. Camps où il à été le grade	262.
tableau des 130. Départements de l'empire 7 ^{me}	318.





De la Révolution à l'Empire, un itinéraire par la guerre

Disparu en France au XVIII^e siècle, le spectre de la guerre ressurgit brutalement avec les événements révolutionnaires et jette le pays dans un combat sanglant contre l'Europe, jusqu'en 1815. Bien qu'éloigné des zones d'affrontements, l'Indre va cependant largement contribuer à l'effort militaire du pays.

En juillet 1791, alors que le roi a tenté de fuir et que les monarchies européennes se font menaçantes, les municipalités du royaume lancent cet appel « tout citoyen qui voudra prendre les armes pour la défense de l'État et le maintien de la constitution » doit s'enrôler dans des bataillons de volontaires : le citoyen de la Révolution devient donc soldat.

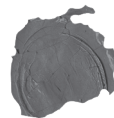
Dans l'Indre, ce vaste élan patriotique se manifeste par l'enrôlement de plus de 700 hommes, de jeunes citadins pour la plupart, dont certains appartiennent à des familles notables telle Crublier de La Rivière ou Duris-Dufresne. Ce premier bataillon se dote d'un uniforme, d'insignes, d'un drapeau. Celui-ci constitue alors l'emblème de l'unité et de la cohésion du groupe ainsi que l'acte de naissance du bataillon. En octobre, le bataillon prend la route pour rejoindre l'armée du Rhin dans laquelle il s'illustrera en décembre 1793 au fort de Bersheim.

L'enthousiasme patriotique des volontaires de 1791 est indéniable mais la plupart ne conçoivent pas alors leur engagement comme définitif. Cependant, certains trouvent dans les armées révolutionnaires un vecteur d'ascension sociale, tel Sébastien Ruby qui achève sa carrière avec le grade de général de Brigade ou plus modestement Nicolas Perrot. Son journal de marche retrace son long périple, qui, de sa paroisse natale de Chaillac, le mène dans l'est de la France et jusqu'en Bavière. Il rentre à Chaillac où il prend sa retraite après 14 ans de service.

Le 20 avril 1792, une nouvelle levée de soldats s'impose car la France vient de déclarer la guerre à l'Autriche. Comme les premiers combats tournent au désastre, l'Assemblée législative proclame la « Patrie en danger » et lance un vibrant appel aux volontaires. Au cours de l'été 1792, le département de l'Indre va fournir près de 900 hommes. Ce second recrutement est plus populaire que celui de 1791 : à l'image d'Antoine Courtault, de modestes paysans, ouvriers ou artisans s'enrôlent.

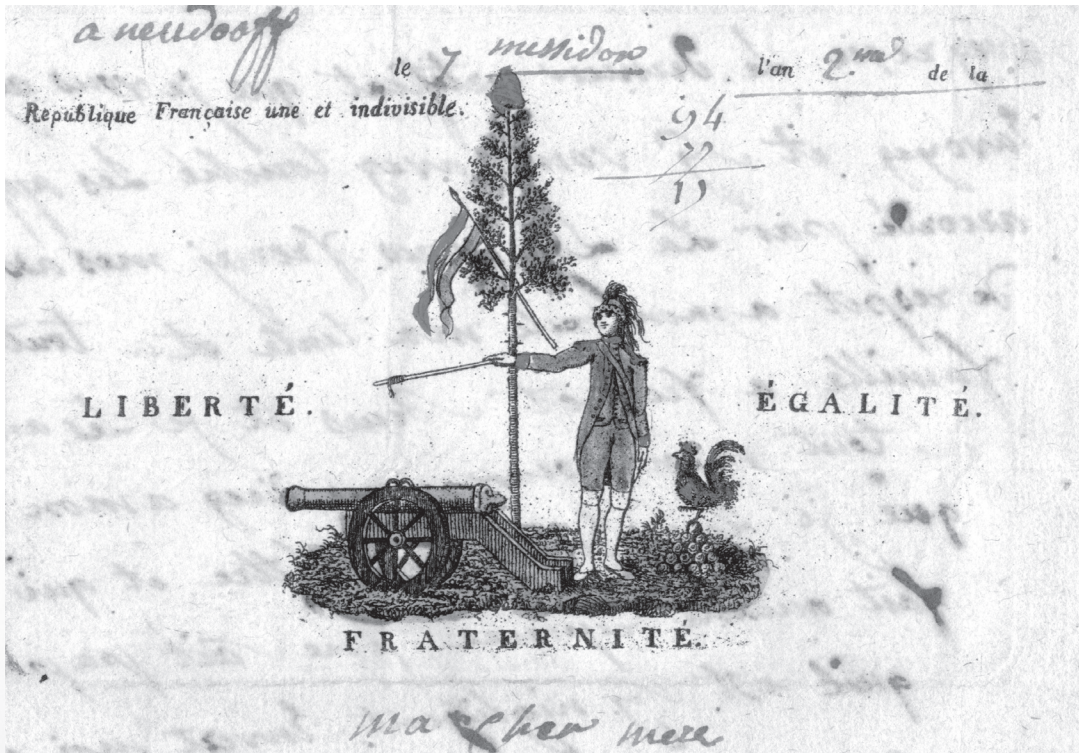
Mais cette seconde levée rencontre aussi les premières difficultés. Dans la plupart des cantons, il faut attendre le mois de novembre, soit la fin des récoltes et des vendanges, pour que le deuxième bataillon soit constitué. Beaucoup fuient la disette autant qu'ils entendent défendre la République.

Certains témoignages illustrent la vie de ces volontaires de l'Indre. Ainsi, le Journal de marche de Nicolas Perrot raconte ses campagnes militaires menées entre 1791 et 1811 avec quelques récits des champs de batailles. Il décrit aussi les routes qu'il a empruntées, les bourgs, les villages et les villes qu'il a traversés.





52



D'autres documents permettent de pénétrer davantage l'intimité du jeune soldat. En 1794, François Cérémonie écrit à sa famille restée à Indre-Libre (Châteauroux) : ce jeune volontaire entend prendre des nouvelles des siens mais aussi les rassurer. L'ornementation de la lettre fait clairement référence aux idéaux révolutionnaires : droits de l'homme, arbre de la liberté et devise rappellent l'engagement patriotique et civique de cette armée qui tend alors à devenir une armée de professionnels. En effet, dès 1793, les nouvelles levées fournissent trop peu de volontaires aussi la Convention impose-t-elle peu à peu la réquisition des célibataires et des veufs sans enfant. Les bataillons de l'Indre sont alors fondus avec d'autres unités et intégrés dans des demi-brigades formant peu à peu une armée « nationale ».

53



Iconographie de lettres de soldats.

ADI L 778

Departement de
Indre

Volontaires Nationaux

à la Nation

L725

Et la Loi

ARCHIVES DE L'INDRE
Propriété Publique

Engagement de
Volontaires

District
de Châillon

Canton de
Pallau

~~Commune de~~ ~~Châillon~~

Municipalité
de
Pallau

Je soussigné Antoine Courtault garçon Mûrier
à Pallau Me engage de Ma propre Volonté
Et sans Contrainte à Service de la Nation
En qualité de Volontaire

Je Certifie que j'ai été né le 18 Mars 1782
à Mezières en Ardenne Paroisse de
Subray Municipalité de Mezières, District
de Châillon Sur Indre, Département de
l'Indre, fils de Pierre Courtault et de
Colombe Mauchet née Percey Née

Courtault

55

Deffauts, furent sur Courtauld & sur
Moulin à la Motte Paroisse de Villeberin
sur haillon. Les meurs furent de Jean et
Jaques Courtauld demourant au de Meffin

fait à l'année Le 1^{er} Septembre
Nul fut eul quatre vingt deux à l'au
de la liberté en l'année de Louis Nive
Mareil et Louis La coste nommée
que ont signé Comme les d'écrit
Courtauld ne les s'achant et a fait une
vingt ainsi signé la coste, l'au Mandel
Comme

Signalement.

Le nomme en l'écrit à l'écrit de
quatre pieds de onze l'ouche Chêne et l'écrit
Noir des yeux bleus Le nez allongé et
grand (la bouche) un peu grande Le menton
un peu pointu Le visage sans l'écrit
me l'écrit la joue d'écrit Le front un peu étroit
fait par un officier Muniis par de
l'écrit l'écrit de la chambre de
Commune Le 28. jour de au que l'écrit

au sieur Sieur de la Cour Officier Municipal
Le grand Officier Municipal et curé greffier

Certificat du Chirurgien
Charge de la Visite des Nourris

Monsieur Souffigues Chirurgien & tous les deux anciens Officiers
Chirurgien Major Certifions avoir visité le & nommé
cy dessus, & ne lui avoir trouvé aucune
Infirmite ou autre Cause que l'Empressent de
Servir dans les ^{Volontaires nationaux} Compagnies Formables

fait à Châtillon le 21. 7. 1792. par
le sieur de la Cour, & de la Cour J. B. de la Cour
Prévaut sous main

Le sous-secrétaire conforme, a Châtillon Sur Saône le 21. 7. 1792.
Deux 7. 1792. Sans le sieur de la Cour & de la Cour J. B. de la Cour.

Le Commisnaire du District de Châtillon
Sur Saône pour le complément de l'arrêté

Guillotin
Lalleherie

Copie pour l'ordonnance du Dépt de l'Indre

N^o 567

an VI

l'ordonnance du 26 Ventose
an 6.

Écueillé



En Nom de la République française.

Loi

qui distraie la Commune d'Écueillé, du Département
d'Indre et Loire, et la réunit au Département de l'Indre,
Canton de Jen-Maloche.

En six huit Ventose, au six
de la République française une et indivisible.

De seize Nivôse, au six

Le Conseil des Cinq-Cents, sur le rapport de sa
Commission spéciale, chargée de l'examen du Message du
Directoire-Léclapart, du six Sept Germinal dernier, relatif à
la Demande des habitants de la Commune d'Écueillé, dans le
Département d'Indre et Loire, tendante à faire distraire
cette Commune du Canton de Moulévrier, Département d'Indre
et Loire, pour la faire réunir à celle de Jen-Maloche,
Département de l'Indre;

Après avoir entendu les trois lectures prescrites par la
Constitution; la première le vingt trois frimaire, la seconde,
le trois Nivôse courant, et la troisième ce jourd'hui,

Déclare qu'il n'y a pas lieu à l'ajournement et
prend la résolution suivante:

Art 1^{er}

La Commune d'Écueillé, Canton de Moulévrier,
Département d'Indre et Loire, est distraite de ce Département et

Copie de la loi du
18 ventose an VI qui
distraie la commune
d'Écueillé du
département
d'Indre-et-Loire.

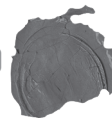
ADI L 189



Écueillé perd la Loire au profit de l'Indre

Comme la nouvelle justice s'appuie sur les grands principes de 1789 et repose sur la participation des citoyens, elle nécessite une organisation territoriale moderne pour être plus efficace et proche de ces derniers. Cette architecture est hiérarchisée selon quatre niveaux : le département, le district, le canton et la commune. La création des départements se révèle compliquée, pour autant, le découpage est réalisé le 15 février 1790. Les limites, le nombre, le maintien des anciens territoires provinciaux et le choix des chefs-lieux sont source de tensions. Chaque département est divisé en districts, eux-mêmes en cantons où s'exercent les opérations électorales et la justice de paix. Mais dès 1795, les districts sont supprimés, l'ensemble de l'administration s'effectuant depuis le chef-lieu de canton.

Néanmoins les limites départementales ne sont pas figées en 1790. En effet comme ce fut le cas pour Écueillé, des communes sont distraites d'un département pour un autre. Le rattachement de ce village à l'Indre est l'une des conséquences du recentrage du département d'Indre-et-Loire. Il confirme son centrage sur les plus riches possessions à l'ouest et son abandon de la Brenne et des régions de Buzançais et de Châtillon-sur-Indre. Le cas d'Écueillé date de l'an VI, soit en 1798, huit ans après la création du département de l'Indre.



Fête
Déclarées

Châteauroux ce 10 Prairial an 6. Républicain.

L'Administration Municipale de Châteauroux
au Citoyen Commisnaire Desloges, à l'Administration de canton.

Citoyen

Salop de félicités des Vues salutaires du Gouvernement municipal
dans l'instruction du Ministre de l'intérieur du 27 Ventôse an 5, et
dans les circulaires de ce Ministre du 19 Brumaire de l'année, relativement
à la célébration des Fêtes Nationales et Déclarées. Souhaitant que
l'établissement et l'encouragement de cette institution ne produise
que des résultats heureux par l'influence qu'elle aura sur
l'amélioration des Mœurs et de l'esprit public nous venons de
prendre un arrêté, dont les Dispositions sont approuvées par
l'Administration centrale et affecté de l'appellus à nos concitoyens
à l'exécution des lois qui commencent le dixième jour de chaque Décade
au 10 jours, et de préparer une Laminure civique qui aura lieu chaque
de ces jours à trois heures du soir dans le temple des Citoyens
ordinaire; cette Laminure aura pour objet de célébrer ces jours de
Fêtes par des airs et des chants patriotiques, ainsi que par des

19

Courrier des administrateurs
municipaux de Châteauroux
du 13 prairial an VI (1^{er} juin
1798) à l'administration du
canton.

ADI L 300

Discours de Morvan, proposé à faire l'usage d'un des courus de
affection et de l'ordonnance

Cependant à ces Dispositions et au Voeu des instructions et
celles des Ministres précités nous invitons tous les Fonctionnaires
publics et les citoyens qui s'occupent à amiter, avec leur famille, à la
réunion à des annonces, nous invitons aussi ceux des Fonctionnaires
et les citoyens qui pourraient avoir des talens oratoires de les employer
à rendre ces Fêtes utiles et intéressantes en prononçant des discours
qui puissent à un plus de but qu'à celui de s'en proposer.

Comme que nous parlons à des Fonctionnaires Républicains,
nous vous supplions que vous supreniez ainsi que vos collègues et
les citoyens, près votre Administration de répondre à notre invitation,
et que vous concourez avec nous de tous vos efforts à l'augmentation
de l'esprit national de la patrie; et à l'amélioration de l'esprit public trop
long temps comprimé par une faction de barbares qui avant de
disputer l'indépendance ne cherchoit à ruiner nos nouvelles instructions
et à l'oublier de l'ancienne la France sous le joug des préjugés, que
vous à certains plus sursent tous celui d'un être?

Des administrateurs Municipaux.

Desloges
Commisnaire

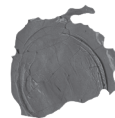
Châteauroux



Du *Dies dominica...* au *decadi*

À l'aube de la Révolution, la vie des paysans s'organise selon le calendrier grégorien qui scande le temps selon des références « agro-liturgiques »¹ soigneusement élaborées au cours des siècles par l'Église. Les fêtes païennes de l'Antiquité christianisées, l'année liturgique est calquée sur l'année agricole avec des manifestations religieuses nombreuses entre les solstices d'hiver et d'été (Noël et Saint Jean). Elles sont plus rares ensuite car l'homme est aux champs plutôt qu'à l'église. De plus, les références du quotidien sont celles des saints et non des jours de la semaine : on paie son cens à la Saint Martin et non un lundi ou un vendredi. Quant au jour du Seigneur, *dies dominica*, il est chômé et consacré au recueillement, comme l'enseigne la *Bible*.

Sous la Révolution, le mouvement de déchristianisation, impulsé par la Terreur et le Directoire s'attaque au calendrier grégorien. Il s'agit d'expurger toutes références religieuses et de développer au contraire de nouvelles références temporelles, liées à la Nature et aux idéaux révolutionnaires. Le 5 octobre 1793, la Convention adopte le calendrier républicain qui, par principe égalitaire, découpe l'année en douze mois de trente jours. Chaque mois comporte trois décades de dix jours, toutes les fêtes religieuses sont supprimées et sont remplacées par de nouvelles célébrations à partir de mai 1794. Outre l'Être suprême, la prise de la Bastille, la chute de la monarchie et la mort du roi, se développent les fêtes décadaires, organisées chaque jour de « *decadi* ». Pour Robespierre, ces fêtes doivent « rappeler l'homme à la pensée de la divinité et à la dignité de son être », et elles sont plus particulièrement consacrées aux vertus humaines ou aux bienfaits de la nature.

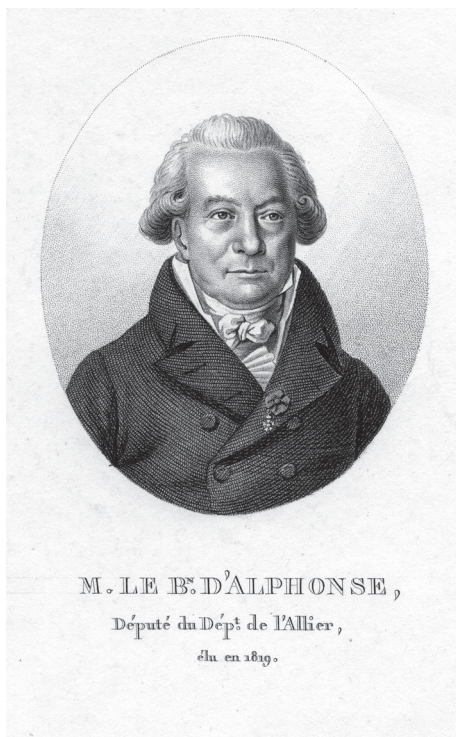


1. Lebrun (François) et Séguin (Normand) (sous la dir. de). *Sociétés villageoises et rapports villes-campagnes au Québec et dans la France de l'Ouest, XVII^e-XX^e siècle*. Le calendrier agro-liturgique dans la société traditionnelle de la France de l'Ouest (XVIII^e-XIX^e siècle). Trois-Rivières/Rennes. 1987. p. 347-351.

Contrôler l'opinion

L'Indre reçoit les échos des champs de bataille à travers les lettres de soldats mais aussi de manière officielle. En effet, la police impériale rapporte comment en 1806, les habitants d'Argenton-sur-Creuse ont pris connaissance de la grande victoire d'Iéna, et s'en sont — bien sûr — réjouis ! Ce tableau établi par le service de renseignements de la police illustre combien l'Empereur entend contrôler la société. Le ministère de la Police a été créé sous le Directoire et conservé par Napoléon au lendemain du coup d'État du 18 brumaire. Le rôle, la puissance et l'efficacité de ce ministère ne cesse de se renforcer sous l'Empire. Dans les grandes villes, les commissaires sont chargés de tâches administratives traditionnelles telles que la voirie, les délits, mais ils doivent aussi surveiller les vagabonds, les théâtres, les imprimeries. Leur mission consiste avant tout à consigner leurs précieuses observations dans des tableaux hebdomadaires susceptibles d'être transmis au pouvoir central.

Cette surveillance opiniâtre incombe aussi au préfet, qui, par la loi du 28 pluviôse an VIII, représente le pouvoir exécutif à la tête de chaque département. Nommé et révoqué directement par Napoléon, le préfet doit fournir chaque mois une multitude de renseignements chiffrés tel le nombre de mendiants ou le prix du grain. Par ailleurs, les grandes enquêtes statistiques lancées dès le Consulat, constituent autant de moyens pour chiffrer les productions de l'agriculture, des manufactures ou encore les populations. Derrières ces innombrables colonnes statistiques se profile aussi un moyen de contrôler et maîtriser les hommes et leurs activités. Ainsi, le *Mémoire statistique du département de l'Indre* du préfet d'Alphonse constitue une source remarquable d'informations. Derrière la froideur des tableaux et colonnes alignés, l'œil du préfet livre aussi des observations truculentes sur les habitants de l'Indre en 1804.



DÉPARTEMENT

DE L'INDRE.

INTRODUCTION.

QUATORZE siècles de la monarchie s'étoient presque écoulés, et la France n'avoit encore que des *notions succinctes* sur les contributions, la population, l'étendue et les principales ressources de ses généralités. Encore ces notions succinctes n'ont-elles devancé que de quelques années l'époque de la révolution.

Ce n'est pas que l'utilité, le besoin de recherches plus étendues, ne fût connu ; cette utilité, ce besoin, Louis XIV l'avoit senti : mais les travaux qu'il avoit ordonnés, il n'avoit pu les faire exécuter.

Ce que durant tant de siècles on n'avoit osé entreprendre, ce que le plus puissant des monarques n'avoit pu accomplir, le Gouvernement Consulaire l'aura bientôt consommé.

CONSTITUTION, CARACTÈRES, MŒURS, HABITUDES ET USAGES.

RIEN n'est si difficile que de saisir le caractère, les habitudes et les mœurs de ceux même avec lesquels on a quelques fréquentations particulières. Les caractères,

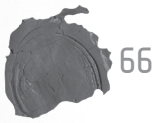
les habitudes, les mœurs, se modifient, se nuancent de tant de manières différentes, qu'elles échappent à l'observateur même le plus attentif; à plus forte raison échappent-elles, lorsqu'il faut les saisir sur une masse d'hommes qu'on ne voit que de loin: on ne peut avoir à cet égard et présenter que des aperçus généraux.

La constitution physique de l'homme n'est pas sans influence sur ses facultés morales; elle peut donc servir à le peindre.

En général, les habitans de ce département ne sont pas d'une haute stature, ni d'une constitution robuste; leurs formes ne sont pas athlétiques: leur teint est blafard, leur peau sans coloris; leurs cheveux sont châtain-brun; ils ont le regard timide, les yeux sans vivacité; leur physionomie a peu d'expression; leur allure est embarrassée, leur imagination lente, leur prononciation lente aussi: ils n'ont aucun accent, mais ils traînent sur les mots; ils se servent très-communément de cette expression *aga donc*. La lenteur forme le fond de leur caractère; ils la portent dans tout ce qu'ils font; dans leurs travaux, dans leurs plaisirs, dans leur démarche, dans leur langage.

Boire et danser sont leurs divertissemens: leur danse est lourde et sans action aux sons aigres d'une musette, les bras pendans, les yeux baissés, ils lèvent l'un après l'autre leurs pieds pesans, et presque sans changer de place. On les dit soupçonneux et défiants; ils sont très-intéressés; leur apathie est extrême, et la force de l'habitude est presque invincible.

Cadastre de Luçay-le-Mâle.
Tableau d'assemblage (détail)
ADI 3 P 103/10



66



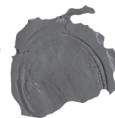
Les tribulations du cadastre dans l'Indre

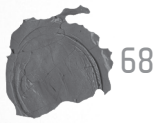
Sous l'Ancien Régime, le cadastre servait à l'assiette de la taille réelle dans le sud de la France, le nord – dont le Berry – étant un pays de taille personnelle où l'impôt était basé sur l'estimation ou la déclaration. Pour les impôts dus aux seigneurs, des registres « terriers » recensaient les déclarations des redevables devant notaires ; le repérage se faisait par confins, description des limites (la propriété voisine, un chemin, un arbre remarquable...) : sujets à contestation, haïs des paysans, beaucoup de terriers furent brûlés en 1789.

Sous Louis XVI, pour le comte d'Artois, duc de Châteauroux, un arpentage de la forêt du duché fut établi par Aimé Jacquemain et un autre arpentage de la ville de Châteauroux fut réalisé par Jean-Baptiste Crochet : ce dernier dessina en 1784 pour la ville de Châteauroux un plan où les parcelles sont numérotées, renvoyant à la liste des propriétaires. La suppression des anciens impôts, remplacés en 1790 par une contribution foncière unique, rendit plus nécessaire l'établissement d'un cadastre. La commune de Villegongis fut la première à disposer d'un cadastre, puisqu'il fut levé à partir de l'an VI à la demande et aux frais des trois principaux propriétaires, dont le citoyen Charles-Héliou de Barbançois, ci-devant marquis du lieu, spécialiste d'agronomie. Le travail fut déposé en 1802 aux archives de la préfecture.

Un arrêté des Consuls du 27 vendémiaire an XII (20 octobre 1803) ordonna d'arpenter toutes les communes. Travail considérable souligne l'« ingénieur géographe en chef » Delalande : *« Un arpenteur instruit, fort laborieux pourrait lever dans les 5 ou 6 beaux mois de l'année 1200 hectares par mois, étendue moyenne d'une commune en France... . Il faut qu'il assiste à la levée et fixation des limites de la commune à arpenter, qu'il établisse son fond de carte, qu'il rapporte son travail, qu'il en dessine la minute et procède aux calculs des différentes natures de propriété qu'elle renferme, qu'il les porte sur trois différents cahiers, non compris le tableau général ou procès-verbal par lequel il terminera définitivement son travail Il faut qu'il fraye aux dépenses du papier de grand aigle d'Hollande pour les minutes des plans et papiers des cartes de triangles, ainsi qu'à celles d'inspection et de voyage, et qu'il ait un cheval à l'année »*. À l'origine n'étaient déterminées que les masses de culture ; à l'intérieur de chaque masse, les propriétaires déclaraient la superficie des fonds qu'ils détenaient, d'où une foule de contestations.

C'est la loi du 15 septembre 1807 qui est à l'origine du cadastre français par parcelles. Parmi les premiers cadastres réalisés, il y eut ceux de Valençay et de Luçay-le-Mâle en 1810. Il fallut réévaluer les déclarations de Talleyrand, propriétaire de Valençay depuis 1803 : les baux étaient sous-évalués ; l'excellente forge de Luçay, déclarée à 3000 F de revenu imposable, en valait 4500 ; et le château était déclaré pour 1200 F, moins qu'une maison de ville ! Le prince se fit délivrer par l'ingénieur vérificateur du cadastre Dauvergne des atlas superbement illustrés, toujours conservés avec les archives du château.

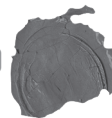
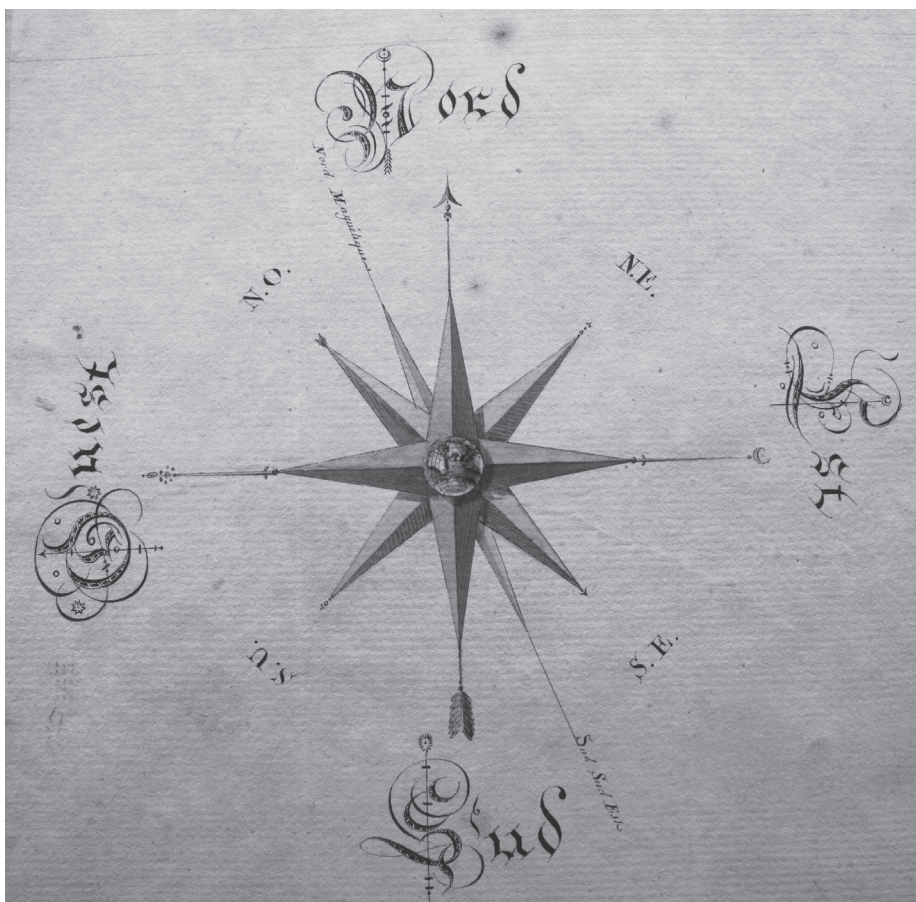




} Le travail commencé sous l'Empire se termina en 1846. Il plongeait Balzac dans une admiration mêlée d'effroi : « Essayez donc de rester inconnue, pauvres femmes de France, de filer le moindre petit roman au milieu d'une civilisation (...) qui va bientôt posséder tout son territoire représenté dans ses dernières parcelles, avec ses plus menus linéaments, sur les vastes feuilles du Cadastre, œuvre de géant ! »

(Balzac, « Scènes de la vie privée » - Modeste Mignon- 1842-1848).

Marc du Pouget





Lexique

Aides : À partir du XIV^e siècle, les aides désignent des taxes, frappant essentiellement les denrées et les boissons mais aussi le droit de jouer aux cartes, le droit sur le tabac ou les ouvrages en fer. Le plus souvent, elles sont perçues à l'entrée des bourgs et des villes. Elles sont impopulaires car elles renchérissent les produits d'autant plus que les exemptions sont nombreuses et profitent aux ecclésiastiques, nobles, officiers et bourgeois.

Assignat : En 1789, c'est un titre d'emprunt émis par le Trésor, dont la valeur est assignée aux biens nationaux. Les assignats deviennent une monnaie en 1791, et les assemblées révolutionnaires multiplient les émissions, qui entraînent une forte inflation. Le cours légal des assignats est supprimé en 1797.

Bailliage : (ou sénéchaussée) C'est une circonscription judiciaire et administrative de superficie diverse. Leur ressort illustre l'extrême enchevêtrement des institutions de l'Ancien Régime et le très grand nombre d'enclaves qui font l'objet d'innombrables contestations.

Banalité : C'est un droit érigé par le seigneur grâce à son pouvoir de commandement et consacré, après un long usage, par les coutumes. Par ce « droit de ban », le seigneur contraint ses sujets à utiliser, contre rémunération, le four « banal », le moulin « banal » et le pressoir « banal » ; et en contrepartie il les entretient à ses frais. En général, les habitants ont le droit d'avoir chez eux des fours de petites dimensions destinés à sécher les fruits et cuire les pâtes non levées. En pays de vignoble, la banalité du pressoir est très rémunératrice.

Cens : Redevance annuelle, le cens regroupe une multitude de rentes due au seigneur. Modique par nature, sauf exception, elle est de loin inférieure à la valeur locative de la terre accensée. Dans le centre du royaume, le cens est prescriptible, rachetable et échangeable. Il se paie souvent en argent, parfois en nature par une mesure de grains ou une poule.

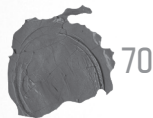
Corvée : Depuis le Moyen Âge, c'est un service gratuit dû par les paysans au seigneur afin de labourer, scier, faucher, soigner la vigne, entretenir le château et les moulins... Sous l'Ancien Régime, la corvée est réduite à quelques jours et s'est parfois transformée en une redevance plus forte pour les laboureurs que pour les manouvriers, les femmes ne payant qu'à moitié.

Dîme : C'est une redevance portant sur les fruits de la terre et les troupeaux. On distingue les « grosses dîmes » sur les produits nobles : froment, seigle, orge, avoine, vin ; les « menues dîmes » sur les légumes, les fruits et les « dîmes de charnage » sur le croît des animaux. En général prés, bois, étangs ne sont pas sujets à celle-ci. La quotité est affaire de coutume et peut varier, le taux dépasse rarement le dixième. Sauf cas particuliers, la dîme reste une redevance due au clergé. Mais leur classification demeure très complexe jusqu'à la fin de l'Ancien Régime.

Droits honorifiques : C'est un privilège accordé à un seigneur qui prend de multiples formes. Dans les églises, le seigneur dispose d'un banc avec ou sans accoudoir, avec ou sans coussin... et peut être enterré dans le chœur. Tout seigneur chasse au fusil avec son chien, dans les champs et s'il a les titres, dans les garennes où il élève et conserve du gibier, surtout des lapins.

Gabelle : C'est une taxe perçue par le roi à la vente du sel dans des greniers royaux, dont la quotité est variable. Le montant de la gabelle n'a cessé de croître du XVI^e au XVIII^e siècle parce que cette denrée se prête à un prélèvement fiscal de bon rendement : la consommation est élevée, le sel étant le principal agent de conservation des produits.

Soudure : Après une mauvaise récolte due à un accident climatique, gel tardif et surtout printemps et été pluvieux, le stockage et la spéculation font grimper le prix du pain, en particulier à l'approche de la « soudure », dans les semaines voire les mois qui précèdent la récolte suivante.





Orientalion bibliographique

BERTAUD (Jean-Paul).

Le Consulat et l'Empire 1799-1815.

Paris, Armand Colin, Cursus Histoire. 2007. 220 p.

BIARD (Michel) sous la direction de.

La Révolution française.

Une histoire toujours vivante.

Paris, Tallandier. 2009. 448 p.

CORNETTE (Joël) sous la direction de.

Histoire de France. T 9, Révolution, Consulat, Empire.

Paris, Belin. 2009. 716 p.

JESSENNE (Jean-Pierre).

Histoire de la France :

Révolution et Empire, 1783-1815.

Paris, Hachette supérieur carré Histoire. 1993.

TULARD (Jean), FAYARD (Jean-François)

et FIERRO (Alfred).

Histoire et dictionnaire de la Révolution française : 1789-1799.

Paris, Robert Lafont, coll. Bouquins. 1998. 1280 p.

TULARD (Jean).

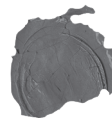
La France de la Révolution et de l'Empire.

Paris, PUF, Coll. Quadrige, 2004. 212 p.

VOVELLE (Michel).

La Révolution française, 1789-1799.

Paris, Armand Colin, Cursus Histoire, 2003. 189 p.





**ARCHIVES
DÉPARTEMENTALES
DE L'INDRE**

1, rue Jeanne d'Arc
36000 Châteauroux
02.54.27.30.42
www.indre.fr



ISBN : 2-86036-006-9 — 9 782860 360067 — 10 €